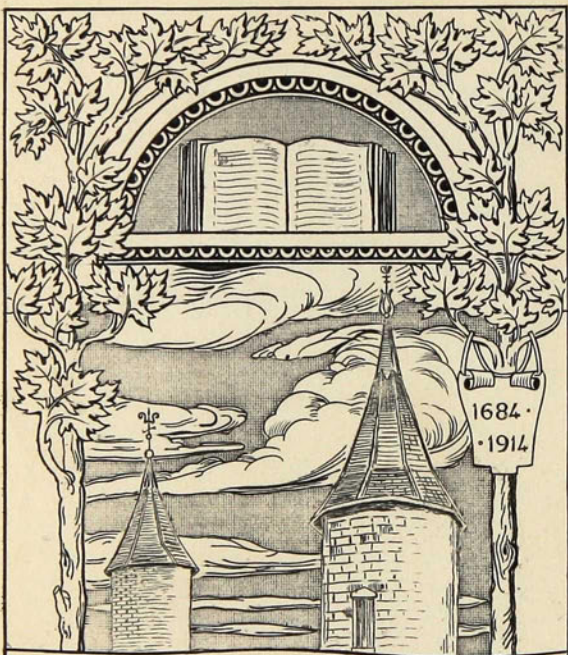
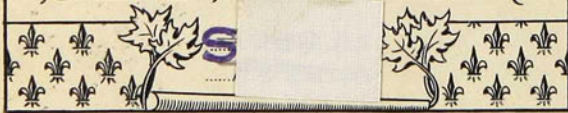


82  
a



BIBLIOTHEQUE  
SAINT-SULPICE MONTRÉAL



Ducharme 20/1/44

45



**L'Action catholique  
d'après les directives pontificales**



R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

# L'Action catholique

d'après  
les

**directives  
pontificales**

BIBLIOTHÈQUE  
SAINT-SULPICE

MONTRÉAL

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

(Administration)

4260, rue de Bordeaux

*Imprimi potest:*

E. PAPIILLON, S. J.  
*Provincial*

9 janvier 1938

---

*Nihil obstat:*

Léon BOUVIER, S. J.  
*Cens. dioc.*

14 janvier 1938

---

*Imprimatur:*

† Em.-A. DESCHAMPS, V. G.  
*Év. de Thénnesis, aux. de Montréal*

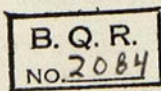
Montréal, 15 janvier 1938

BX

2348

A86

15



## LETTRE

de S. Em. le cardinal Villeneuve, O. M. I.

Archevêque de Québec

---

Québec, le 27 janvier 1938

Rév. P. J.-P. Archambault, S. J.  
Montréal

MON RÉVÉREND ET CHER PÈRE,

*Votre ouvrage sur l'Action catholique constitue en quelque sorte sur le sujet le manuel de chez nous. Il résume fort opportunément vos cours à notre École d'Action catholique de l'Université Laval, et plusieurs études publiées déjà sous votre signature. Succinct, il laisse place à d'autres études plus développées sur divers points particuliers. Mais il contient l'essentiel.*

*Au surplus, il vient à son heure. Maintenant que dans tous nos diocèses l'Action catholique prend son essor, surtout par les mouvements spécialisés, il est nécessaire que chacun s'appuie sur des notions nettes, afin d'éviter de bâtir en l'air: magni passus extra viam! C'est fort sagement que vous mettez bien en relief les vrais caractères de l'Action catholique formelle, insistant sur la nécessité de n'y pas faire entrer à titre égal tous*

les groupements catholiques. On devra aussi vous louer de préciser le rôle du prêtre qui anime l'Action catholique, et du laïcat appelé à l'organiser, c'est-à-dire à l'exécuter.

Je souhaite donc à votre petit livre une large diffusion. Sa lumière sereine éclairera et orientera tant d'efforts admirables qui surgissent de toutes parts chez nos fidèles présentement. Ils seront encouragés, en outre, par l'exemple des pieux laïcs qui secondèrent aux débuts de la colonie l'œuvre du clergé et des Instituts religieux, et que vous rappelez dans un heureux raccourci d'histoire.

Bien vôtre en N. S. et M. I.,

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE,  
O. M. I.

Arch. de Québec

LETTRE  
de S. Exc. Mgr Georges Gauthier  
Archevêque de Montréal

---

Montréal, le 27 janvier 1938

Révêrend Père J.-P. Archambault, S. J.,  
Montréal.

MON CHER PÈRE,

*Je vous remercie de m'avoir adressé les bonnes feuilles du livre que vous allez bientôt publier sur l'Action catholique. Je les ai parcourues avec un vif plaisir. Vos lecteurs, et je souhaite qu'ils soient nombreux, trouveront dans ces pages, sur un sujet qui doit préoccuper prêtres et laïcs, les précisions et les éclaircissements utiles. La pensée du Pape s'y développe dans une éclatante lumière et il faut vous savoir gré de la mettre ainsi à la portée de tous. Vous nous avez déjà rendu de très précieux services. Votre livre en ajoute un autre qui vient à son heure. En vous exprimant toute ma reconnaissance, je désire le recommander à nos prêtres et à nos laïcs: les uns et les autres en tireront le plus grand profit.*

*Croyez à mes meilleurs sentiments.*

† Georges GAUTHIER  
Archevêque Coadjuteur de Montréal



## Avant-Propos

---

**A**SSEZ pauvre il y a quelques années, la littérature d'Action catholique s'est rapidement enrichie en ces derniers temps. On le constatera facilement en parcourant la bibliographie publiée à la fin de ces pages.

Et elle contient des livres de première valeur, tels, par exemple, les deux volumes du P. Dabin, le Manuel de Mgr Civardi, les commentaires de l'abbé Guerry, etc.

A ces auteurs nous n'avons pas la prétention d'ajouter quelque chose. Nous leur sommes plutôt redevable, à Civardi en particulier, d'une large part de la doctrine contenue dans cet ouvrage.

Notre intention en le publiant est simplement d'offrir à ceux qui s'intéressent à l'Action catholique dans notre pays un exposé de son organisation au Canada, accompagné des notions essentielles sur sa nature, son but, ses formes diverses, le rôle enfin qu'y doivent jouer les prêtres et les

laïcs, telles qu'elles ressortent des documents pontificaux.

Ce n'est donc pas un manuel. Si on y retrouve la substance des cours que nous professons à l'Université Laval depuis 1932, nous en avons cependant retranché plusieurs questions d'ordre théorique ou d'importance secondaire, questions qu'un professeur se doit d'exposer à ses élèves, mais qui n'ont pas la même utilité pour l'auditoire plus considérable et moins homogène auquel un livre s'adresse. Nous comptons d'ailleurs revenir plus tard sur quelques-uns de ces sujets.

Ainsi réduit à l'essence même de l'Action catholique et centré sur son organisation au Canada, ce modeste travail ne fait double emploi avec aucun autre et vaut surtout par son caractère pratique.

Car tel est bien notre unique but: orienter de plus en plus les catholiques canadiens vers cet apostolat laïc, exercé en collaboration avec le clergé, si nécessaire à l'heure actuelle dans notre pays.

Pie XI a plusieurs fois affirmé que l'Action catholique était une institution providentielle et qu'il y tenait comme à la prunelle de ses yeux.

*Il a aussi déclaré qu'une connaissance exacte de sa nature s'imposait avant tout, qu'il fallait en répandre les notions essentielles et montrer sous quelle forme elle s'adaptait aux conditions particulières de temps et de lieux.*

*Comment, quand on aime l'Église et son chef vénéré, ne pas essayer de répondre, suivant ses faibles ressources, à ce pressant appel ?*



# L'Action catholique d'après les directives pontificales

---

## CHAPITRE PREMIER

### Origines et nature

L'Action catholique existait aux premiers siècles de l'Église. — Forme nouvelle qu'elle revêt de nos jours. — Pie XI lui donne un statut quasi canonique. — Ses éléments essentiels. — Action religieuse, exercée par des laïcs, organisée, dépendante de la hiérarchie.

**D**ANS son essence, l'Action catholique n'est pas une institution nouvelle. De tout temps, et surtout aux origines mêmes du christianisme, les laïcs se sont dévoués aux œuvres d'évangélisation, ils y ont collaboré avec le clergé. Or, c'est en cela, comme nous allons le voir, que consiste essentiellement l'Action catholique. Ce qu'il y a de nouveau en elle, c'est la forme précise, juridique, que lui imposa Pie XI, l'armature dont il la dota et qui en fait dans l'Église un organisme spécial, régi par des lois bien déterminées.

Cette ancienneté de l'Action catholique, le Pape ne veut pas qu'on l'ignore. Il y est revenu maintes fois dans des discours et des lettres. Une seule déclaration nous suffira.

Le 19 mars 1927, s'adressant aux ouvrières de la Jeunesse féminine catholique italienne, Sa Sainteté prononce ces paroles: « Telle est la substance et la vénérable histoire de l'Action catholique. Ainsi comprise, elle n'est pas une belle nouveauté de nos temps, comme le pensent quelques-uns, peu disposés à accepter et à aimer cette belle nouveauté, qui existait telle qu'elle est, et mieux qu'elle n'est actuellement, il y a bien longtemps!

« La première diffusion du christianisme, ici à Rome même, s'est faite ainsi, elle s'est faite avec l'Action catholique. Et pouvait-elle se faire différemment ? Qu'auraient fait les douze, perdus dans l'immensité du monde, s'ils n'avaient pas appelé autour d'eux des collaborateurs: hommes, femmes, vieillards, enfants, pour leur dire: « Nous portons le trésor du ciel: aidez-nous à le répandre! » Ils sont magnifiques, les documents historiques de cette primitive époque. Saint Paul termine ses lettres par une litanie de noms, parmi lesquels il y a peu de

prêtres, mais beaucoup de laïcs et même de femmes: *Adjuva eas qui mecum laboraverunt in Evangelium*; il semble dire: « Ce sont des membres de l'Action catholique <sup>1</sup>. »

Née à l'époque même de Notre-Seigneur, florissante et conquérante aux premiers siècles de l'Église, l'Action catholique subit cependant, au moyen âge et dans les temps modernes, un désastreux fléchissement <sup>2</sup>.

Mais les derniers Papes, Léon XIII, Pie X, Benoît XV, convaincus de sa nécessité, tentèrent de lui redonner sa vigueur primitive.

Pie XI en fut le vrai restaurateur. Nombreux sont les documents où il traite de l'Action catholique, depuis sa première encyclique *Ubi arcano* jusqu'aux toutes récentes sur le communisme (*Divini Redemptoris*) et la situation religieuse au Mexique (*Nos es muy*).

On y retrouve toujours la même définition, tantôt brève, tantôt plus développée, mais se

---

1. *L'Action catholique*, traduction française des documents pontificaux, 1922-1933, 2<sup>e</sup> édition, p. 119. Bonne Presse. Voir aussi pp. 104, 146, 181, etc. C'est à ce volume que nous renverrons pour la plupart des citations de Pie XI. Nous l'indiquerons simplement par son titre.

2. Abbé Jacques LECLERC, *Essai sur l'Action catholique*, pp. 48 sq. — P. H. CARPAY, S. J., « La nouveauté de l'Action catholique », dans la *Nouvelle Revue Théologique*, mai 1935, pp. 479 ssq.

ramenant invariablement à cette formule si nette et si dense: « L'Action catholique est la participation du laïcat à l'apostolat hiérarchique <sup>1</sup>. »

Œuvre ancienne, cette participation des laïcs à l'apostolat a dû cependant revêtir à notre époque un caractère particulier. Pie XI l'affirme lui-même dans sa lettre *Laetus sane nuntius* au cardinal Segura: « Si l'Action catholique peut et doit, comme Nous l'avons dit plus haut, se dire contemporaine des temps les plus anciens de l'Église, c'est à notre époque toutefois, personne ne l'ignore, qu'elle a revêtu un caractère propre, conforme aux règles et aux prescriptions de Nos prédécesseurs immédiats et de Nous-même <sup>2</sup>. »

Par Action catholique on pouvait entendre jadis toute espèce d'apostolat laïc, n'importe quelle initiative, privée ou collective, n'im-

---

1. Ce n'est pas « sans une inspiration divine » que, d'après son propre aveu, Pie XI a ainsi défini l'Action catholique (Discours à la Jeunesse féminine catholique italienne, le 19 mars 1927). *L'Action catholique*, p. 118.

2. L'Œuvre des Tracts a publié en une brochure cette lettre ainsi que celles adressées au cardinal Bertram: *Quae Nobis*, et au cardinal Leme: *Quamvis Nostra*. Ce sont trois des principaux documents consacrés par Pie XI à l'Action catholique. Il faut les lire et les méditer si on veut bien connaître la pensée du Souverain Pontife sur cet important sujet.

porte quelle œuvre au service de l'Église. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi.

L'Action catholique est une action bien caractérisée, rigoureusement ordonnée, qui se compose d'éléments essentiels, qui a ses cadres, ses règles, ses méthodes propres, et en dehors desquels, si louable soit l'initiative à laquelle on se livre, on ne peut se réclamer de son nom.

Suivant le mot de Mgr Pizzardo, l'Action catholique possède maintenant un *statut quasi canonique*. Il faut s'y conformer ou ne pas en être.

Quels sont donc ses éléments essentiels ?

On peut les ramener, d'après la définition et les déclarations du Souverain Pontife, à quatre.

L'Action catholique est :

- 1° une action religieuse ;
- 2° une action exercée par des laïcs ;
- 3° une action organisée ;
- 4° une action dépendante des autorités ecclésiastiques.

1° Une *action religieuse*.

La définition elle-même le dit : l'Action catholique est la participation du laïcat à l'apostolat hiérarchique. Or, l'apostolat hiérarchique

est *essentiellement religieux*. C'est la mission même de conduire les âmes à leur fin surnaturelle, confiée par Notre-Seigneur à Pierre et aux apôtres, puis à leurs successeurs.

Cette mission s'exerce par différents actes. Les uns, comme l'administration des sacrements et le gouvernement de l'Église, ressortissent exclusivement à la hiérarchie. Les fidèles n'y peuvent pas participer. D'autres, telles la diffusion des principes chrétiens, la revendication des droits de Dieu et de son Église, la lutte contre les foyers d'erreurs et les mœurs dissolues, ne requièrent pas le caractère sacerdotal. Appelés par la hiérarchie, mandatés par elle, les laïcs reçoivent tout pouvoir et toute grâce pour accomplir ces actes.

« Ne différant pas de la divine mission confiée à l'Église et à son apostolat hiérarchique, écrit Pie XI (lettre *Quæ Nobis*), cette Action catholique n'est pas d'ordre temporel mais spirituel, ni d'ordre terrestre mais divin, ni d'ordre politique mais religieux <sup>1</sup>. »

Cette caractéristique, cependant, ne restreint pas son champ d'action. Loin de là. L'Action

---

1. *L'Action catholique*, p. 56.

catholique, continue le Pape, « embrasse tout l'homme, dans la vie privée comme dans la vie publique ». Nous nous en rendrons compte en traitant de son objet.

2° Une action exercée par des laïcs.

Toute démonstration serait ici superflue. La chose est trop évidente. L'Action catholique, affirme Pie XI, est la participation à l'apostolat hiérarchique, non de tous les hommes, non des clercs ou des religieux, mais du *laïcat*. Et cette affirmation, le Souverain Pontife l'a répétée, déclarait Mgr Rouchouse en 1936, sous une forme ou sous une autre, jusqu'à cent quarante et une fois<sup>1</sup>.

L'Action catholique est donc une œuvre *essentiellement laïque*. Elle n'enrôle que des fidèles. Elle met leur influence au service de la cause religieuse, elle prolonge par eux l'apostolat sacerdotal.

Ainsi, dans la lettre *Quae Nobis*: « C'est le moment de faire appel à l'Action catholique qui comblera les vides dans les rangs du clergé en multipliant ses collaborateurs parmi les laïcs<sup>2</sup>. » Et dans la lettre aux évêques

---

1. *Les Œuvres et l'Action catholique*, p. 3.

2. *L'Action catholique*, p. 46.

argentins: « Il est opportun toutefois de rappeler que l'Action catholique n'est pas autre chose que l'aide que prêtent les laïcs à la hiérarchie ecclésiastique dans l'exercice de l'apostolat <sup>1</sup>. »

3° Une *action organisée*.

Cette caractéristique découle encore de la définition. L'apostolat hiérarchique est un apostolat *organisé*: « La hiérarchie, remarque Civardi, est faite d'une série de personnes qui exercent le pouvoir non d'une façon décousue et indépendante, mais subordonnée et unitaire: ces personnes forment comme une seule chaîne, c'est-à-dire une *organisation* <sup>2</sup>. « Or l'Action catholique, écrit Pie XI au cardinal Schuster, prête son aide à la hiérarchie, en adoptant ses formes mêmes et en modelant sur elle sa propre structure et sa constitution <sup>3</sup>. »

Dès sa première encyclique (*Ubi arcano*) le Souverain Pontife avait signalé cette caractéristique: « ... tout cet ensemble d'organisations, de programmes et d'œuvres qui, par l'appellation sous laquelle on les réunit, constituent

---

1. *L'Action catholique*, p. 394.

2. CIVARDI: *Manuel d'Action catholique*, p. 137.

3. DABIN, *Principes d'Action catholique*, p. 25.

l'Action catholique <sup>1</sup>) Il y revient souvent ensuite. Aux évêques argentins, par exemple, il écrit, le 4 février 1931: « L'Action catholique... tend à la plus grande sanctification des autres par l'action organisée des catholiques. » Et plus loin: « Il faut donc que le clergé choisisse des hommes d'élite en plus grand nombre possible pour travailler à ses côtés et répandre partout la semence féconde de la religion. Cette aide, le laïcat l'apportera au moyen des associations de l'Action catholique <sup>2</sup>. »

L'Action catholique, telle que voulue par Pie XI, d'après le statut quasi canonique qu'il lui a donné, implique donc nécessairement une *activité organisée*. Les initiatives individuelles, même les plus recommandables, ne lui appartiennent pas. Elles ne peuvent être rangées sous son nom. C'est là une de ces précisions nouvelles — et non la moins importante — que nous devons au Pontife actuel.

---

1. *L'Action catholique*, p. 7.

2. *L'Action catholique*, pp. 394, 399. Ces associations constituent le corps de l'Action catholique, son organisme. L'Action catholique peut, en effet, être considérée sous deux aspects différents: 1° dans sa réalité concrète, 2° dans son essence. Dans sa réalité concrète, elle désigne un « organisme », tout *cet ensemble d'organisations et d'œuvres* dont parle Pie XI; dans son essence, elle marque leur activité, ce qui les caractérise: *la participation à l'apostolat hiérarchique*. C'est ce dernier aspect que nous étudions dans ce chapitre.

Remarquons cependant qu'une démarche, qu'un acte personnel peuvent se rattacher à une association mandatée par la hiérarchie, en recevoir leur impulsion et par conséquent s'incorporer à l'Action catholique.

Nous indiquerons plus loin en quoi consiste cette activité organisée, quels en sont les rouages et l'armature. Notre dessein dans ce premier chapitre est simplement d'esquisser les éléments essentiels de l'Action catholique.

Il peut être utile, toutefois, de noter aussitôt que Pie XI ne se contente pas de l'enrôlement des catholiques dans des associations. Il désire en outre que ces associations — paroissiales, diocésaines, voire nationales — s'unissent entre elles et constituent une vaste organisation. C'est ce qu'il appelle la *forme unitaire* de l'Action catholique. « Le Pape, dit S. Ém. le cardinal Villeneuve, veut le laïcat, c'est-à-dire les laïcs enrégimentés en des cadres fermés, l'apostolat organisé, l'apostolat superposé sur les cadres réguliers de l'Église, la paroisse, le diocèse, la province ecclésiastique, le pays, la chrétienté<sup>1</sup>. »

---

1. *Semaine religieuse de Québec*, 5 janvier 1933.

Citons ses directives les plus récentes à ce sujet. Dans sa lettre à l'épiscopat du Brésil, Sa Sainteté écrit: « Il est une chose, ensuite, qui ne vous sera jamais assez recommandée, c'est que les associations naissantes vivent non seulement en parfaite harmonie, mais encore soient coordonnées et reliées entre elles dans la plus stricte et la plus vivante unité. Des associations paroissiales aux organismes diocésains, de ces organismes aux centres directifs nationaux, tout doit être parfaitement uni et compact. Tels les membres d'un seul corps, telles les diverses parties d'une armée invincible<sup>1</sup>. »

4° Une *action dépendante de la hiérarchie*.

Participation à l'apostolat exercé par la hiérarchie, l'Action catholique lui est nécessairement liée. Elle en reçoit ses directives, elle agit en son nom, elle est sa *collaboratrice* intime. Or, le collaborateur dépend nécessairement de l'agent principal.

Il y a plus. L'Action catholique s'exerce en vertu d'un *mandat* donné officiellement par la hiérarchie. Sans ce mandat, il peut y avoir

---

1. *L'Action catholique*, Œuvre des Tracts, n° 206, p. 13.

apostolat, il n'y a pas d'Action catholique proprement dite. Mais ce mandat lie le mandataire au mandant, il le place sous son autorité absolue, sous sa dépendance.

Quelques textes pontificaux éclaireront cette doctrine: « De la nature et du but de l'Action catholique, écrit au nom de S. S. Pie XI le cardinal secrétaire d'État, le 10 avril 1929, ressort la nécessité de sa parfaite adhésion et docilité à la hiérarchie catholique, la seule autorisée à lui donner son mandat et ses directives <sup>1</sup>. »

Aux assistants ecclésiastiques de l'Association de la Jeunesse catholique italienne, le 14 septembre 1925, le Pape lui-même déclare: « Toute l'Action catholique doit se subordonner étroitement à la hiérarchie; subordination qui se traduit par la soumission et l'obéissance filiale aux évêques et au Pape, et par eux à Jésus; car la structure hiérarchique et la stabilité admirable de l'Église s'appuient sur ces trois éléments: les évêques, le Pape et Jésus-Christ <sup>2</sup>. »

Et plus récemment, dans un discours aux Associations catholiques de Saint-Charles ai

---

1. *L'Action catholique*, p. 218.

2. Ce texte et le suivant sont cités par Civardi, *Manuel d'Action catholique*, pp. 205 et 202.

Catinari, à Rome (5 mai 1932), le Saint Père explique ainsi la participation à l'apostolat hiérarchique: « Participation, donc union aux évêques et aux prêtres; donc action, non pas dispersée et arbitraire, mais subordonnée à l'action principale des évêques et des prêtres, s'appuyant et pivotant sur elle. »

Résumons ces notions: l'Action catholique, suivant la formule de Pie XI, consiste dans la participation du laïcat à l'apostolat hiérarchique. Quatre éléments la caractérisent. Elle est:

- 1° une action religieuse et non profane;
- 2° une action des laïcs et non du clergé;
- 3° une action organisée et non individuelle;
- 4° une action dépendante de la hiérarchie et non dirigée uniquement par les laïcs.

## CHAPITRE II

### But et objet

Le but prochain de l'Action catholique est l'aide au clergé. — Son but ultime: l'extension du règne de Notre-Seigneur. — Mouvement de conquête. — La sanctification personnelle au premier plan. — Restauration de la famille. — Rechristianisation de la société.

**N**OUS pénétrerons davantage dans la connaissance de l'Action catholique en étudiant son *but* et son *objet*.

On peut dire que le *but* de l'Action catholique est *double* : *but prochain* et *but ultime*.

Le *but prochain*, c'est de suppléer à l'*insuffisance numérique* du clergé, de lui venir en aide, de le remplacer dans les milieux où lui-même ne peut aller.

Dès les premiers temps de l'Église, cette aide s'impose. Les prêtres sont trop peu nombreux. Il leur faut des auxiliaires laïcs. Un tel besoin n'a jamais cessé. Saint Jean Chrysostome y insistait de son temps. Mais de nos jours la situation s'avère encore plus grave.

Dans la plupart des pays, la milice sacerdotale est insuffisante. En France, le fait crève les yeux. Une enquête récente conduite par le P. Doncoeur y révélait, de 1903 à 1930, une diminution annuelle de 431 prêtres<sup>1</sup>.

Le Canada ne souffre pas d'un mal aussi profond. Le nombre de ses prêtres, cependant, est loin d'être assez élevé. Déjà en 1923, à la Semaine sociale de Montréal, S. Exc. Mgr Courchesne signalait cette faiblesse.

Elle n'a fait que s'aggraver avec le temps. Des besoins nouveaux ont surgi. Le clergé paroissial, suffisant hier, est débordé aujourd'hui par les œuvres. Celles-ci se multiplient et exigent même des équipes d'ouvriers spécialisés. On peut dire la même chose des prêtres éducateurs: il faut en augmenter le nombre et leur confier des tâches moins étendues, mais qui demandent une préparation plus longue.

Ajoutons les besoins croissants des missions étrangères. C'est une des grandes préoccupations de Pie XI que de ramener à l'Église les masses païennes de l'Asie et de l'Afrique. Toutes les nations catholiques doivent prendre

---

1. P. DONCOEUR, *La crise du sacerdoce*, 1932.

part à cette croisade. Le Canada y joue un rôle de premier plan. Mais cela l'oblige à des sacrifices. Il doit laisser partir chaque année un bon nombre de prêtres qui exerceraient leur zèle ici avec fruit et dont le départ creuse des vides profonds dans l'armée du clergé. Et nos missions intérieures de l'Ouest et du Nord! Et la population protestante, si nombreuse; et les groupes d'immigrants, répandus à travers tout le pays! Au Canada donc, comme ailleurs, les laïcs doivent suppléer à l'insuffisance numérique du clergé.

De plus, il est des milieux où les prêtres ne peuvent pas facilement pénétrer. Cela est vrai surtout de l'Europe. Dans beaucoup de régions industrielles, l'ouvrier considère l'Église comme l'alliée, la protectrice, la gardienne du capital. Ses ministres sont les ennemis du peuple. On les redoute. On les fuit<sup>1</sup>. Qui redressera ces idées fausses? Qui révélera à ces aveugles le vrai visage de l'Église? Les laïcs.

Nous n'en sommes pas encore rendus là dans notre province. Il est cependant des clubs, des cercles, des salons où la religion est criti-

---

1. Cf. LHANDÉ, *la Banlieue rouge*. — ROBINOT-MARCY, *l'Apostasie des masses ouvrières*.

quée, bafouée, injuriée même, et où le prêtre ne peut aller la défendre. Ce champ est ouvert aux seuls laïcs.

Le communisme, enfin. Ici, comme ailleurs, il exerce ses ravages: On connaît sa haine du catholicisme, les procédés insidieux qu'il emploie, les ressources abondantes dont il dispose. Ses agents sont des laïcs. Ils s'insinuent dans tous les milieux et tâchent de les conquérir. Ce sont des laïcs, des hommes de ces milieux, autant que possible, qui devront leur résister. Non seulement il leur faudra lutter contre cette propagande subversive, mais encore s'efforcer de la prévenir, armer les esprits contre l'assaut qu'ils auront à subir. Le prêtre ne pourrait accomplir aussi efficacement cette besogne.

Écoutons Pie XI. Il adresse aux évêques de Lithuanie des paroles bien significatives:

« Nous avons déclaré à maintes reprises qu'à toute époque, et dès les premiers temps de l'Église, les laïcs ont prêté leur assistance à la hiérarchie ecclésiastique pour les œuvres multiples de l'apostolat: c'est là, d'ailleurs, et dans une certaine mesure, le devoir général et le plus élevé de l'Action catholique. De nos jours, en effet, il est d'une impérieuse nécessité que les

laïcs vaillants s'unissent de la façon la plus étroite aux autorités ecclésiastiques, afin de leur prêter leur concours et leur appui dans les œuvres d'apostolat. Les besoins et les conditions de notre époque ont, à vrai dire, élargi de jour en jour le champ de cet apostolat; de nouveaux et graves combats se livrent le long de voies ou sur des terrains que le développement de la civilisation nous a ouverts; qu'il Nous suffise de rappeler tout ce qu'exigent la défense de la religion et la protection de la morale dans le domaine aussi bien des livres et des autres publications de la presse que dans celui des spectacles publics et, finalement, dans ces populeuses réunions d'hommes que groupe le travail industriel de chaque jour et qui se trouvent ainsi en rapport constant les uns avec les autres.

« Comme des devoirs et des œuvres si considérables et si multiples réclament un nombre croissant de prêtres, on ne peut que déplorer plus vivement l'*insuffisance numérique des milices sacerdotales*, car elles ne sont plus en rapport, et de beaucoup, avec les besoins de notre temps. Ajoutons à ceci qu'il est difficile, et même de plus en plus difficile au clergé de vi-

siter certains milieux et d'atteindre bien des âmes qui pourtant soupirent après la lumière et la doctrine évangélique.

« C'est pour ces raisons qu'aujourd'hui l'Église fait appel aux laïcs avec une insistance toute particulière. Elle leur demande de s'unir et d'aider la hiérarchie, *en se faisant le bras droit du clergé*; et la hiérarchie, à son tour, les forme en de longues lignes sans vide, elle les place côte à côte, afin que chacun, dans la mesure de ses moyens, *donne au clergé*, avec courage et entrain, *un appui* plein de zèle<sup>1</sup>. »

Tel est donc, sans conteste, le *but prochain* de l'Action catholique: *l'aide au clergé*.

Son *but ultime, suprême*, n'est pas moins précis. Le Pape l'a maintes fois répété, ce n'est pas autre chose que la *fin même de l'apostolat hiérarchique*, ce à quoi travaille le clergé: l'instauration de la vie catholique, « la fondation, l'extension, la stabilisation du royaume du Christ dans les âmes, dans les familles, dans la société<sup>2</sup>. »

---

1. *L'Action catholique*, p. 62.

2. Discours aux dirigeants de l'Action catholique de Rome (19 avril 1931), *l'Action catholique*, p. 316.

Tous les observateurs l'ont remarqué: le monde contemporain retourne aux erreurs du paganisme. Il se laïcise dans le plus mauvais sens du mot. Jouir est devenu l'unique souci du grand nombre. Et cela se manifeste dans tous les domaines, à tous les degrés de l'échelle sociale. On ne cherche qu'à s'enrichir pour pouvoir s'accorder le plus de jouissances possible. L'argent est devenu le grand maître, le dieu à qui on sacrifie tout: convictions, devoir, idéal.

Cette mentalité païenne dominait aux origines du christianisme. Les premiers chrétiens s'adonnèrent à la tâche ardue de lui substituer une autre conception de la vie, en d'autres termes, de christianiser la société, de lui faire admettre la doctrine austère de l'Évangile, de l'amener aux vertus prêchées par Jésus-Christ.

C'est la même tâche qui s'impose aux chrétiens de nos jours.

L'Action catholique est un mouvement de *conquête*, de *conversion*, de *restauration*. Au monde redevenu païen, il s'agit d'infuser les principes catholiques, de les faire pénétrer à nouveau dans les esprits, puis de là dans les mœurs, dans les institutions, dans les lois, afin

d'arriver à une réforme radicale, à une société imprégnée de la doctrine évangélique, à l'instauration d'un ordre social chrétien.

Champ très vaste, comme on le voit, *immense*, suivant l'expression de Pie X. « L'Action catholique, écrit-il, n'exclut absolument rien de ce qui, d'une manière quelconque, directement ou indirectement, appartient à la mission divine de l'Église. » (*Il fermo proposito.*) Et Pie XI: l'Action catholique « doit pénétrer partout... partout où sont en jeu la gloire de Dieu, le bien des âmes... Il n'y a pas de limites matérielles qu'on puisse fixer; cela revient à dire: partout et toujours <sup>1</sup>. »

L'objet de l'Action catholique est donc en quelque sorte illimité. Afin, cependant, de mettre un peu d'ordre dans une tâche si étendue, établissons, d'après les directives mêmes de Pie XI, un certain classement.

Cette restauration de la vie chrétienne doit commencer en soi-même. Pie XI n'hésite pas, dans sa lettre *Quae Nobis*, à placer la *poursuite de la perfection personnelle* au premier rang <sup>2</sup>.

---

1. Discours aux dirigeants de l'Action catholique de Rome (19 avril 1931), *l'Action catholique*, p. 311.

2. *L'Action catholique*, p. 46.

Cela étonne un peu de prime abord. On se figurait plutôt l'Action catholique, d'après sa définition, comme une *activité externe*, s'exerçant sur le prochain, un apostolat. Cet apostolat est, certes, essentiel à l'Action catholique. C'est sa raison d'être, sa note caractéristique, son élément spécifique. Une œuvre qui ne l'exercerait pas — si pieuse et recommandable soit-elle — ne ferait pas de l'Action catholique. Mais cet apostolat *présuppose* le travail sur soi, *l'activité interne*.

Pie XI signale ce point à différentes reprises afin qu'on comprenne bien sa pensée. Dans la même lettre, un peu plus loin, il écrit : « L'Action catholique assure une meilleure formation religieuse et civique, c'est-à-dire une piété solide, une connaissance profonde de la vérité religieuse, une vie d'une intégrité parfaite, toutes vertus dont *la privation ne permettrait pas d'exercer avec fruit l'apostolat hiérarchique* <sup>1</sup>. »

Nous avons, dans ces derniers mots, la raison de la primauté accordée à la perfection personnelle parmi les objets de l'Action catholique. Pour pouvoir travailler efficacement à la res-

---

1. *L'Action catholique*, p. 48.

tauration de la société, il faut être doué soi-même de qualités sérieuses. Aux catholiques qui ne les posséderaient pas et voudraient cependant répondre à l'appel du Souverain Pontife, l'Action catholique doit donner ces qualités.

« Dans l'Action catholique, note Civardi, la formation des âmes n'est pas une fin en elle-même: elle est un moyen, un préliminaire. La formation se donne en vue de l'action <sup>1</sup>. »

Pie XI le dit, lui aussi, clairement: « L'Action catholique doit consister spécialement en deux choses, elle doit avoir deux phases, pas nécessairement successives... L'Action catholique doit avoir pour prémices la sanctification individuelle de chacun de ses membres, c'est-à-dire qu'il faut qu'abonde et surabonde cette vie surnaturelle que le Bon Pasteur est venu apporter pour le salut du monde... Mais après le premier élément, la formation, voici le second: la distribution de cette vie, l'action de l'apostolat, ce qui veut et doit dire la pratique, dans toute son extension et selon toutes les possibilités, du premier apostolat, celui des apôtres <sup>2</sup>. »

---

1. *Manuel d'Action catholique*, p. 78.

2. *L'Action catholique*, p. 309.

Aussi, partout où l'Action catholique a été officiellement organisée, ses statuts assignent cette *sanctification personnelle* comme le *premier de ses objets*. L'article 3, par exemple, des statuts de l'Action catholique française se lit ainsi :

« L'Action catholique doit d'abord procurer à ses membres une formation chrétienne plus intense. Pour collaborer, sous l'étendard du Christ, à l'apostolat de la hiérarchie, il importe souverainement que les laïcs aient déjà reçu « cette éducation personnelle, cette formation intérieure, cet équipement spirituel qui fera d'eux des vrais soldats du Christ ».

« A cette fin, ils s'efforceront d'acquérir une connaissance toujours plus étendue et plus vivante de la doctrine chrétienne et ils s'adonneront à tous les exercices individuels ou collectifs qui assurent le progrès continu de l'âme <sup>1</sup>. »

Voilà donc, indiqué nettement, le premier objet de l'Action catholique : la formation chrétienne des individus et d'abord des membres eux-mêmes de l'Action catholique, en d'autres termes, la sanctification personnelle.

---

1. *L'Action catholique*, p. 540.

Le deuxième objet est *la famille*. Pie XI l'a déclaré dans son discours aux dirigeants de l'Action catholique de Rome que nous avons cité plus haut. Il l'affirme de nouveau dans sa lettre au cardinal patriarche de Lisbonne: « L'Action catholique se propose de procurer le vrai bien des âmes en étendant le plus possible le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans les individus, dans les familles et dans la société <sup>1</sup>. »

Personne n'ignore combien la famille est désorganisée à l'heure actuelle. Il n'y a plus de foyers. Plus d'union stable. Plus d'esprit familial. C'est la vie à deux, sans liens durables, exposée par conséquent à tous les caprices de l'heure, à toutes les tentations qu'offre le monde corrompu.

Et même là où le mariage a conservé son caractère sacré, l'égoïsme a vite fait d'empoisonner le foyer. La peur de l'enfant tarit les sources de la vie. On accepte le malthusianisme. La porte est même ouverte au divorce.

Comment une société dont les cellules vitales sont ainsi rongées par un mal mortel

---

1. Cité par GUERRY, *l'Action catholique*, p. 9.

pourrait-elle jouir d'une vie saine et robuste ? Si tels grands pays nous donnent le triste spectacle de défaillances morales profondes, il faut en chercher la source première dans la déchéance de l'institution familiale.

Le Canada français n'en est pas encore rendu là. Mais personne ne peut nier l'abaissement graduel et rapide, depuis quelques années, de la famille canadienne-française. Ses mœurs, simples et pieuses, disparaissent peu à peu. Les liens se sont relâchés entre l'époux et l'épouse, entre les parents et les enfants. L'autorité paternelle n'est presque plus respectée. Elle s'exerce d'ailleurs avec moins de vigilance et de fermeté. La natalité enfin a sensiblement baissé. Bref, sous l'influence des idées et des mœurs ambiantes, nos familles tendent, elles aussi, à se paganiser.

L'Action catholique devra travailler à restaurer la vie chrétienne dans les foyers. Il faut y faire pénétrer de nouveau les principes catholiques, la doctrine de l'Évangile, la doctrine du petit catéchisme, la doctrine de l'encyclique *Casti connubii*. Et afin de ne pas arriver trop tard, c'est dès le collège et le couvent, c'est dans les cercles d'études de jeunes gens et de

jeunes filles que cette doctrine doit d'abord être exposée, avec tact et discrétion sans doute, mais aussi avec clarté et vigueur. L'impréparation au mariage, aux vertus qu'exige la vie familiale, est une de nos faiblesses <sup>1</sup>.

Il faut aussi remettre en honneur ces pratiques en vigueur autrefois: prière en commun, consécration au Sacré Cœur, éducation virile et pieuse des enfants, respect des directives ecclésiastiques dans les toilettes et les amusements, acceptation loyale et généreuse des charges et des devoirs du mariage.

On devra enfin bannir du foyer tout ce qui peut lui enlever son caractère catholique, tout ce qui tend à le paganiser: journaux, revues, livres, gravures, divertissements inconvenants. Tâche qui convient bien à l'apostolat des laïcs. Ils la rempliront d'abord par l'exemple, puisque l'Action catholique est le rayonnement de la vie chrétienne, — là où il n'y a pas de vie, il ne peut y avoir d'action, a répété Pie XI, —

---

1. On pourra utiliser les nombreuses publications de l'Association du Mariage chrétien (86, rue Gergovie, Paris), entre autres *le Mariage d'après l'encyclique « Casti connubii »*. Texte complet développé et commenté par 89 plans d'étude avec une abondante bibliographie, 353 pages, 15 francs. Signalons aussi les remarquables sermons de S. Ém. le cardinal Villeneuve et les plans d'étude du *Bulletin des Ligues du Sacré-Cœur*.

puis en s'efforçant d'entraîner les autres à leur suite.

L'Action catholique a la tâche, en troisième lieu, de *rechristianiser la société*. Le champ, ici, est encore plus vaste. Étudier toutes les initiatives qui s'imposent nous mènerait trop loin<sup>1</sup>.

Rappelons simplement que le catholicisme doit animer la vie professionnelle ou publique comme la vie privée. Le libéralisme a voulu établir une cloison étanche entre ces deux vies et soustraire la première aux normes de la religion. Que de mentalités faussées sur ce point! Que de fautes commises souvent de bonne foi! Il faut ici encore remettre en lumière la doctrine catholique, s'efforcer surtout de la faire pratiquer. L'apostolat spécialisé y contribuera grandement. Christianiser son milieu et ses compagnons de travail, chacun le peut dans une certaine mesure, chacun y est appelé et dispose, pour y réussir, de ressources particulières. Le simple fait d'accomplir du mieux possible la tâche à laquelle sont aussi tenus ceux qui nous entourent, c'est agir sur eux,

---

1. On trouvera en appendice le tableau des activités auxquelles doit se livrer l'Action catholique dressé par S. Ém. le cardinal Villeneuve.

c'est les influencer en bien. Et cette fidélité au devoir professionnel fait acquérir une autorité qui facilite ensuite les interventions directes.

La question sociale s'impose aussi à l'Action catholique. Le Pape a dénoncé vigoureusement la dictature économique, la concentration du pouvoir et des ressources dans les mains d'un petit nombre, la confusion entre les fonctions et les devoirs d'ordre politique et ceux d'ordre économique. « Si on ne change pas ces états de choses dont les âmes souffrent encore plus que les corps, a-t-il déclaré, rien ne pourra empêcher la révolution et les ruines. » Une meilleure répartition des richesses, que permettrait l'organisation corporative de la société, rendra la pratique de la vertu plus facile aux masses qui actuellement souffrent et s'aigrissent <sup>1</sup>.

Les droits de Dieu et de l'Église, trop bafoués à notre époque, même dans des États catholiques, comme le respect du dimanche, les immunités ecclésiastiques, la législation chré-

---

1. « C'est le rôle de l'Action catholique d'exposer, d'expliquer et de traduire en acte la doctrine catholique en matière économique et sociale. » (Pie XI, allocution consistoriale, 14 décembre 1925). — Nous donnons la traduction de DABIN (*Principes d'Action catholique*, p. 36), plus nette que celle de *l'Action catholique*.

tienne du mariage: voilà encore un terrain où s'exercera avec fruit l'Action catholique.

Sans doute, ici comme sur le terrain social, une prudence particulière s'impose, car ces problèmes touchent de près à la politique et Pie XI a souvent répété que l'Action catholique devait se tenir « en dehors et au-dessus de la politique ». Mais si c'est la politique elle-même, comme le remarque encore Sa Sainteté, qui s'approche de l'Action catholique, qui touche à son domaine, qui heurte les intérêts dont la garde lui a été confiée, il faudra bien qu'elle en subisse les conséquences.

Le dévergondage des mœurs sous toutes ses formes, cette excitation publique des passions à laquelle même les honnêtes gens ne peuvent échapper parce qu'elle s'étale partout, sous l'œil indifférent d'un pouvoir trop bienveillant: cinémas corrupteurs, publications obscènes, trafic illégal de l'alcool, modes et divertissements immoraux, salles de danse, maisons mal famées, théâtres, plages... combien là aussi, en ce domaine, l'intervention de l'Action catholique pourrait être efficace.

Signalons enfin les mouvements subversifs qui essaient de détacher les fidèles de la foi

catholique, les uns à la solde du protestantisme: prédication injurieuse contre l'Église, distribution de brochures mensongères; les autres sous le couvert de réformes sociales ou économiques: le socialisme, le communisme<sup>1</sup>.

Par ailleurs, que d'œuvres de salut qui s'imposent, qu'il faut dresser comme des remparts autour de notre foi et de nos traditions: presse catholique si recommandée par les Papes et notre épiscopat, associations professionnelles, surtout chez les ouvriers et les cultivateurs, organisations féminines, caisses populaires, retraites fermées, etc., etc.

Si d'une main l'Action catholique doit repousser les assauts des ennemis de l'Église, de l'autre il lui faut lancer ou soutenir les bons mouvements, édifier, conquérir.

Tâche immense, ainsi que le Pape l'a appelée, et qui demande, pour être menée à bonne fin, non des francs-tireurs, mais une troupe homogène, aguerrie, disciplinée.

---

1. Cf. ARCHAMBAULT, S. J., *la Menace communiste au Canada*, E.S.P., nos 254-255. — SAUVÉ, O. M. I., *Moscou au Canada*.

## CHAPITRE III

# Organisation

Le Souverain Pontife recommande quatre grandes organisations. — Triple plan: paroissial, diocésain, national. — Coordination des œuvres existantes. — Œuvres d'Action catholique et œuvres auxiliaires. — Leurs rapports mutuels. — Autorité de l'évêque.

PARMI les notes essentielles de l'Action catholique, nous avons nommé l'*organisation*. L'Action catholique est un apostolat organisé, c'est-à-dire exercé par un groupe d'individus unis entre eux pour tendre à une fin commune. L'importance de cette caractéristique veut que nous nous y arrêtions quelque peu.

Pie XI, dans sa lettre au cardinal Segura, affirme: « L'Action catholique doit se distinguer par l'unité et l'harmonie du commandement ainsi que par la parfaite discipline de tous. Car l'existence, sous une même autorité, de citoyens, d'associations, de catholiques, ayant des programmes différents ou opposés entre eux, détruit les forces, fait disparaître la

concorde, trouble et empêche les heureux succès, ce qu'il faut éviter à tout prix <sup>1</sup>. »

Le Souverain Pontife remarque aussi dans cette lettre que le but de l'Action catholique est de « former comme une sorte de milice de citoyens probes — *hommes et femmes* et surtout *jeunes gens de l'un et de l'autre sexe* », qui « n'estiment ni ne désirent rien tant que de collaborer à leur manière au ministère sacré de l'Église, et de s'efforcer courageusement, sous sa direction et son magistère, de propager avec zèle, en privé et en public, le règne de Jésus-Christ <sup>2</sup>. »

De ce passage nous pouvons conclure que l'Action catholique doit comprendre, pour répondre aux directives du Souverain Pontife, quatre grandes organisations-types : deux pour adultes (hommes et femmes) et deux pour la jeunesse (jeunes gens et jeunes filles).

Par ailleurs, comme nous l'avons vu, l'Action catholique est censée s'ajuster à l'apos-

---

1. *L'Action catholique*, p. 60. Pie XI dit un peu plus haut : « Il faut qu'elle (l'A. C.) maintienne avec toutes les autres associations l'unité de régime et de commandement. » Dans Civardi (traduit par le chanoine Claës) les paroles du Pape sont plus catégoriques : « L'Action catholique doit avoir une organisation propre, unitaire, disciplinée et coordonnatrice de toutes les forces catholiques. » (*Manuel d'Action catholique*, p. 125.)

2. *L'Action catholique*, p. 59.

total hiérarchique, en adopter les formes. Or, celui-ci s'exerce dans chaque pays sur trois plans superposés et reliés entre eux: le plan *paroissial*, le plan *diocésain*, le plan *central* ou *national*.

Le plan paroissial, c'est la paroisse avec le curé comme chef; le plan diocésain, le diocèse avec l'évêque à sa tête; le plan central, la nation avec un primat ou un conseil d'évêques<sup>1</sup>.

Les quatre grandes organisations dont nous venons de parler devront donc, elles aussi, s'établir sur ce triple plan: à la base, des *groupements paroissiaux* qui englobent, suivant les diversités de sexe et d'âge, tous les catholiques; au centre, des *groupements diocésains* qui rassemblent, dans le sein de chaque organisation, ses unités paroissiales; au sommet, des *groupements nationaux* où viennent s'unir les groupements diocésains.

La paroisse est la base naturelle de l'Action catholique. C'est là que sont déjà groupés les

---

1. « Nous avons écrit que les organes centraux de l'Action catholique sont sous la dépendance du Pape ou de son représentant. Hors de l'Italie, le Pape est de fait représenté tantôt par une personne (par exemple le primat), tantôt par une assemblée (par exemple un Conseil d'évêques). Ce caractère central de l'Action catholique réclame évidemment un pouvoir établi par-dessus les diocèses, pouvoir qui réside dans le Pape, comme dans son principe. L'organe de ce pouvoir peut varier selon les circonstances. » (CIVARDI, *Manuel*, p. 139, note.)

laïcs, dans des cadres territoriaux et une organisation particulière, sous la direction de chefs ecclésiastiques, voués à leurs besoins spirituels et appelés à guider leur activité apostolique.

Mgr Pizzardo, dans la brochure anonyme qu'il a consacrée à l'Action catholique, signale cette caractéristique à plusieurs reprises: « L'Action catholique doit être paroissiale à sa base par des groupes autour du curé<sup>1</sup>. »

Ce serait mal comprendre cependant les intérêts de la paroisse que de vouloir ignorer tout ce qui se passe en dehors de son territoire et n'admettre aucune collaboration extérieure. Le groupement paroissial n'est pas une unité isolée, il appartient à l'organisme diocésain dont chaque partie est solidaire l'une de l'autre. Il doit y avoir entre elles aide et union.

Cette union se manifesterá enfin sur le terrain national, entre les différents diocèses.

---

1. *L'Action catholique*, p. 10. Le P. Lelotte, s. j. (*Nouvelle Revue théologique*, avril 1934), fait remarquer que le groupement paroissial n'est pas impliqué dans la notion même d'Action catholique. Et de fait, en Italie, les associations universitaires d'Action catholique sont diocésaines. Il y a aussi des « associations internes » dans les maisons d'éducation. Civardi écrit à ce sujet: « Le plan paroissial de l'Action catholique (c'est-à-dire le caractère paroissial des organisations qui la composent) admet des exceptions. Des associations interparoissiales sont donc possibles. Seule l'autorité ecclésiastique compétente est juge de leur opportunité. » (*Manuel*, p. 140, note.)

L'Action catholique, toutefois, est essentiellement diocésaine, c'est-à-dire qu'elle dépend directement de l'évêque. « *Nil sine episcopo*, rien sans l'évêque », affirme la tradition catholique. Ce sera donc à l'évêque de décider si tel mouvement, utile ailleurs, le serait dans son diocèse. Il est le seul juge de ses besoins particuliers.

Cette réserve faite, il n'en reste pas moins qu'une certaine unité nationale est désirable. Sans cette unité, l'Action catholique n'exercera pas dans le pays une influence prépondérante. « Bien que l'Action catholique..., écrit Pie XI au cardinal Schuster, soit de caractère paroissial et diocésain, elle ne peut néanmoins se croire resserrée dans les limites étroites des paroisses et des diocèses <sup>1</sup>. »

Nous voici donc, dans chaque pays, en face de *quatre grandes organisations nationales*: hommes catholiques, femmes catholiques, jeunes gens catholiques, jeunes filles catholiques. Chacune, telle une pyramide, part de la paroisse — base large et solide — pour s'élever, en passant par le diocèse, jusqu'à un comité supé-

---

1. GUERRY, *l'Action catholique*, p. 311.

rieur — qu'on l'appelle national ou central — qui constitue l'autorité suprême de chaque organisation et d'où émane la direction que reçoivent tous les membres <sup>1</sup>.

Mais ces pyramides, si belles et si fortes soient-elles, se dressent isolées les unes des autres. Vont-elles rester sans lien, sans cohésion ?

Telle n'est pas l'idée du Souverain Pontife. Il désire au contraire que ces quatre organisations soient reliées sur chacun des trois plans où elles exercent leur apostolat, par des *organes de coordination* qui créent l'unité d'action nécessaire.

Dans une lettre adressée en son nom (2 octobre 1923) à l'Action catholique italienne, le cardinal secrétaire d'État parle du fonctionnement des « Conseils paroissiaux, des Comités diocésains et du Comité central », sous la dépendance directe de l'autorité ecclésiastique. « Naturellement, écrit-il, ces organes doivent jouir, par rapport aux différentes associations,

---

1. « Vue dans le sens horizontal, la structure organique de l'Action catholique donne un champ divisé en quatre secteurs qui englobent les organisations d'hommes, de femmes, de jeunesse masculine, de jeunesse féminine; dans le sens vertical, nous avons — comme il a été dit — trois plans distincts d'organisations: national, diocésain, paroissial. » (CIVARDI, *Manuel*, p. 144, note.)

des charges les plus hautes et supérieures de l'autorité; car c'est seulement ainsi que toutes les énergies des catholiques auront une direction unique et une vigoureuse impulsion <sup>1</sup> ».

Or, ces organes ne sont pas autre chose, dans l'Action catholique italienne, que des organes de coordination destinés à unir, sur le triple plan où elles évoluent, les quatre organisations-types de l'Action catholique:

1° *Le conseil paroissial* comprend dans chaque paroisse, sous la direction du curé, les représentants des groupes d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles;

2° *Le comité diocésain* réunit à son tour les chefs des groupements diocésains de ces quatre organisations;

3° *Le comité central* enfin se compose des délégués du comité suprême de chaque organisation.

Ainsi coordonnées, afin que leurs efforts convergent plus sûrement vers un même but, ces organisations conservent cependant leurs finalités propres et exercent librement leurs activités particulières.

---

1. Cité par CIVARDI, *Manuel*, p. 148.

« Il faut, dit Pie XI dans un discours aux conseils supérieurs de l'Action catholique italienne, rapprocher, coordonner les diverses activités. Nous n'avons pas dit unifier, mais coordonner, c'est-à-dire ramener à une union morale toujours plus intime et plus étroite toutes les branches de l'Action catholique..., vrai corps organique composé de parties distinctes et non confondues, qui toutes concourent à la vitalité unique; chacune exerce néanmoins sa fonction propre, mais toutes visent au maintien de cette union de vues, de pensées et d'action, qui reste la condition indispensable des succès consolants <sup>1</sup>. »

Ce plan que nous venons d'esquisser, l'Italie l'a réalisé dans ses grandes lignes <sup>2</sup>. Mais cette création d'organismes nouveaux n'est pas facile partout. Elle écarte en effet les œuvres existantes, ou du moins n'en tient guère compte.

Une telle manière d'agir présenterait en plusieurs pays de graves inconvénients. Des œuvres d'Action catholique bien vivantes y sont déjà

---

1. Cité par CIVARDI, *Manuel*, p. 149. Voir aussi GUERRY, p. 332.

2. On a dû laisser subsister, cependant, à côté des deux groupements de jeunesse, les associations distinctes d'étudiants et d'étudiantes déjà bien organisées.

établies. Les ignorer serait risquer de compromettre les intérêts de l'Église.

Aussi a-t-on cru préférable, là où ces œuvres sont nombreuses et bien organisées, de procéder un peu différemment. On se contente de les unir entre elles, suivant les directives du Souverain Pontife, et de les rattacher plus étroitement à la hiérarchie de façon qu'elles constituent l'organisation même de l'Action catholique.

On a agi de la sorte en France. « L'Action catholique française, lit-on à l'article premier de ses statuts, est la coordination des œuvres déjà existantes... » L'abbé Guerry, citant cet article, s'en réjouit: « Comme s'il était dit, écrit-il, qu'il n'était point besoin de susciter en France des œuvres nouvelles! Il suffisait de coordonner des œuvres déjà existantes... La coordination sur le plan national a consisté à établir un lien entre toutes les grandes œuvres et aussi un lien entre les œuvres et la hiérarchie <sup>1</sup>. »

Mais alors une question importante se pose: quelles associations ou œuvres seront ainsi appelées à se grouper ensemble et à constituer

---

1. GUERRY, *l'Action catholique*, p. 333, note.

l'Action catholique ? Toutes celles qui se composent de catholiques ? qui sont reconnues par l'Église ? qui ont un aumônier ? Non, évidemment. Autrement, il n'y aurait rien de changé avec le passé. Et ces formes nouvelles décrétées par Pie XI n'existeraient que sur le papier.

Le Souverain Pontife pose lui-même des jalons qui vont guider notre choix. Nous lisons dans la lettre *Quae Nobis*: « L'Action catholique profitera des fruits que les associations religieuses ou économiques peuvent donner, en même temps qu'elle ne manquera pas de leur apporter son appui et s'assurer leur progrès. »

Ces paroles établissent une distinction entre, d'une part, les associations *religieuses* et *économiques* et, de l'autre, l'*Action catholique*, puisqu'il y est dit que celle-ci apportera son appui aux premières tout en profitant des fruits qu'elles-mêmes peuvent donner.

Même distinction dans les lettres au cardinal Segura et à l'épiscopat argentin. Dans cette dernière, le Pape fait un pas de plus. Parlant des « associations dont le but est de promouvoir la piété et la formation religieuse, ainsi que la charité et la bienfaisance », il les appelle « les valeureuses auxiliaires de l'Action catholique ».

Quelques mois plus tôt, au cours d'une audience aux *Congrégations mariales*, il avait placé nommément ces congrégations parmi ces œuvres *auxiliaires* <sup>1</sup>.

Cette pensée du Souverain Pontife, déjà suffisamment claire, un de ses plus fidèles interprètes, le directeur même de l'Action catholique en Italie, Mgr Pizzardo, va la préciser encore davantage. Voici sa déclaration au congrès international de l'Union des Ligues féminines, à Rome, le 22 mai 1930: « L'Action catholique proprement dite <sup>2</sup> est celle qui a pour objet direct le bien des âmes, l'extension du règne de Notre-Seigneur et dont la direction souveraine appartient à la hiérarchie: curé, évêque, Souverain Pontife.

---

1. « C'est vers les congrégations mariales que se portait Notre pensée lorsque Nous embrassions en esprit cette immense coopération, et que Notre cœur paternel se répandait en appels, réclamant le secours de toutes ces œuvres que Nous nommions « les précieuses auxiliaires de l'Action catholique. » (Paroles citées dans un article de la *Nouvelle Revue théologique*, novembre 1934, où l'auteur, le R. P. Lelotte, s. J., établit clairement les relations qui doivent exister entre les congrégations mariales et l'Action catholique.)

2. « L'Action catholique peut être entendue au sens large et au sens strict ou propre.

« Pour qu'il y ait Action catholique au sens large, il suffit qu'une association ou une œuvre ait quelque but d'apostolat et soit approuvée par l'autorité ecclésiastique...

« L'Action catholique au sens strict, ou proprement dite, est constituée par cet ensemble organique d'associations, dans lesquelles les

« D'une part, elle se distingue des associations qui ont purement un but de formation intérieure, spirituelle, comme les confréries, les organisations qui tendent soit à une plus intense culture ascétique, soit aux pratiques de piété et de religion et particulièrement à l'apostolat de la prière, organisations auxquelles il manque en partie l'élément spécifique: l'apostolat organisé et hiérarchique...

« D'autre part, l'Action catholique, au sens propre, se distingue des organisations qui poursuivent directement des fins sociales, économiques, professionnelles, agricoles, ouvrières, conformément aux besoins de leurs membres et de la classe à laquelle ils appartiennent. Non pas, certes, que l'Action catholique, comme telle, ne poursuive pas, elle aussi, des fins sociales et politiques, mais elle les poursuit indirectement, c'est-à-dire en subordination à la

---

laïcs exercent une forme quelconque d'apostolat en aide à la hiérarchie ecclésiastique; et cela, non seulement avec son approbation, mais en vertu d'un mandat spécial, sous la dépendance directe et selon des règles voulues et sanctionnées par elle.

« L'Action catholique, revêtue de toutes ces qualités, peut être appelée aussi officielle, en ce sens qu'elle est officiellement voulue et reconnue par l'Église, comme une chose lui appartenant en propre.

« Quand on parle d'Action catholique sans spécifier, il faut entendre l'Action catholique au sens strict. En font partie: les organisations d'hommes et de femmes, de jeunesse masculine et féminine, qui s'appellent précisément d'Action catholique. » (CIVARDI, *Manuel*, p. 23.)

fin supérieure, qui est proprement celle de l'Église<sup>1</sup>. »

Donc, ni les tiers-ordres, les congrégations mariales, les confréries eucharistiques, et même les sociétés de bienfaisance<sup>2</sup>, ni les syndicats, les caisses populaires, les coopératives, etc., ne sont des œuvres d'Action catholique proprement dite: elles diffèrent en effet de ces œuvres par leurs fins.

Cette distinction entre associations religieuses ou économiques et associations d'Action catholique, plusieurs n'y attachent pas l'importance voulue. En quelques milieux, on ne se fait pas scrupule d'englober toutes les œuvres existantes dans un même organisme, de les soumettre toutes à une même règle et de les diriger vers un but unique. C'est méconnaître la pensée du Souverain Pontife et s'exposer à fausser son plan. C'est détourner aussi de leur fin des œuvres dont la raison d'être n'est pas

---

1. *Credo*, juin 1930, pp. 4 ssq.

2. Telle la Société Saint-Vincent-de-Paul. On lira avec intérêt les pages que lui consacre le P. Dabin (*l'Action catholique*, 2<sup>e</sup> édition, pp. 193-201) et une déclaration de Mgr Cicognani, délégué apostolique aux États-Unis (*America*, 14 octobre 1933, p. 28). Lire aussi le rapport de M. Louis Fliche, président du Conseil de Paris des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, au Congrès des Œuvres tenu à Marseille en 1936. (*Compte rendu*, pp. 123 ssq.)

l'apostolat, mais la sanctification personnelle, l'assistance ou des intérêts purement matériels.

Interrogé par l'évêque de Marseille, au Congrès des Œuvres tenu en 1936 dans sa ville épiscopale, le directeur de l'Action catholique française, Mgr Courbe, répondit: « Le fil d'Ariane, pour savoir si une œuvre est d'Action catholique, c'est la définition du Saint-Père: la participation des laïcs à l'apostolat hiérarchique et d'une manière organisée. Partout où nous trouvons des laïcs qui sont apôtres aux côtés de la hiérarchie, de l'évêque et du curé, et qui sont organisés d'une manière *officielle, reconnue par l'évêque*, nous nous trouvons en présence d'une forme de l'Action catholique: exemple, la Ligue féminine d'Action catholique française<sup>1</sup>. »

De fait c'est l'évêque, en définitive, qui est juge suprême dans cette question, et il se peut que telle œuvre, reconnue d'Action catholique dans un diocèse, ne le soit pas dans un autre. Cela tient à diverses circonstances extérieures auxquelles il faut se plier, ou encore au fait que la même œuvre ne présente pas toujours,

---

1. *Les Œuvres et l'Action catholique*, p. 7. note.

à des endroits différents, les mêmes caractéristiques <sup>1</sup>.

Ce qui semble porter quelques-uns à vouloir placer telle et telle association religieuse dans les cadres de l'Action catholique officielle, c'est que le rôle « d'auxiliaire » leur paraît les diminuer. Ils s'en font évidemment une idée fausse. Ce mot veut dire qu'elles sont des *écoles d'apôtres*, des *réserves de chefs*, qu'elles préparent les futurs dirigeants de l'Action catholique. Noble rôle dont toute œuvre devrait être fière.

Aussi, loin de se jalouser et de se bouder, œuvres d'Action catholique et œuvres auxiliaires doivent s'aider mutuellement. On peut résumer ainsi les rapports que le Souverain Pontife désire voir s'établir entre elles: bienveillance réciproque, entente cordiale, collaboration mutuelle <sup>2</sup>.

---

1. Mgr Richaud, évêque auxiliaire de Versailles et ancien sous-directeur de l'Action catholique française, écarte dans sa brochure *Notions sommaires sur l'Action catholique* (p. 43) cette expression: « être d'Action catholique », appliquée aux œuvres. Il lui préfère celle-ci: « être en rapport avec l'Action catholique ». Terme plus large qui peut englober les œuvres auxiliaires et même les œuvres économiques, mais ne permet pas de les distinguer des œuvres d'Action catholique proprement dite.

2. Mgr Civardi consacre plusieurs pages à ces rapports (pp. 310-322) et les termine par quelques règles d'une haute portée pratique.

On lira aussi avec profit une étude présentée au Congrès des Œuvres à Marseille en 1936 sur « les groupements de piété et l'Action catholique », par l'abbé Duperray. L'auteur y démontre que les groupements

Notons, en terminant ce chapitre, que cette « coordination d'œuvres existantes » va amener nécessairement une certaine variété de pays à pays dans les organisations nationales d'Action catholique: variété pour les œuvres elles-mêmes, variété aussi dans la manière de les coordonner. Ceci n'est pas contraire à l'essence de l'Action catholique.

« Naturellement, écrit Mgr Pizzardo, on peut concevoir plusieurs variétés d'organisation d'Action catholique. Il faut tenir compte des particularités de temps et de lieu, des situations existantes, des possibilités. La tâche

---

de piété doivent adapter leur rôle et davantage encore leur formation spirituelle aux besoins de l'Action catholique, et il cite comme modèle l'accord suivant conclu en Belgique:

1° L'A. C. J. B. reconnaît comme auxiliaires officielles les Congrégations mariales de jeunes gens. Elle « ne manquera pas de leur apporter son appui et d'assurer leur progrès ». (Lettre de S. S. Pie XI au cardinal Bertram; passage relatif aux œuvres auxiliaires de l'Action catholique.)

2° Les Congrégations mariales — écoles de vie spirituelle intense et rayonnante, à l'imitation et sous le patronage de Notre-Dame — recommandent vivement à leurs membres de se distinguer dans les rangs des divers mouvements spécialisés de l'A. C. J. B. « Elles ont soin de se maintenir en harmonie et en fraternelle collaboration avec ces mouvements. » (Lettre de S. S. Pie XI à l'épiscopat colombien, 14 février 1934, passage relatif aux œuvres auxiliaires de l'Action catholique.)

3° Les Congrégations « conservent leurs propres finalités et leur organisation particulière ». (Lettre de S. S. Pie XI à l'épiscopat argentin, 4 février 1931, passage relatif aux œuvres auxiliaires de l'Action catholique.) *Les Œuvres et l'Action catholique*, p. 98.

Le P. Jean Laramée, S. J., a aussi étudié cette question dans un article de *l'Enseignement secondaire*, mai 1935.

même de l'Action catholique peut varier suivant les pays, selon que l'état religieux y est plus ou moins développé. » Et le P. Vermeersch: « L'existence concrète de l'Action catholique est adaptée à la diversité des circonstances de personnes et de choses et, par conséquent, variée dans sa forme extérieure ou sa structure, dans son mode d'action, dans ses objectifs prochains <sup>1</sup>. »

Nous allons constater la justesse de ces observations en étudiant l'Action catholique au Canada.

---

1. Cité par DABIN, *l'Action catholique*, p. 24.

## CHAPITRE IV

# L'Action catholique au Canada

Au berceau de l'Église canadienne. — Premières associations. — L'Action sociale catholique. — Précisions et rajustements. — Nature et rôle des Comités paroissiaux. — Le Comité des Œuvres. — En dehors de la province de Québec.

SI l'Action catholique a subi aux derniers siècles une certaine éclipse, a souvent répété Pie XI, on la retrouve bien vivante aux âges antérieurs et surtout à l'origine même du christianisme, au temps des apôtres.

Cela est vrai non seulement de ce qu'on pourrait appeler la première naissance de l'Église, mais aussi de ses établissements successifs en divers pays. Il semble qu'à ces heures difficiles la Providence ménage aux ministres de Dieu cette aide laïque dont ils ont particulièrement besoin.

Ainsi en France, en Allemagne, en Irlande, en Chine<sup>1</sup>; ainsi au Canada.

---

1. Cf. le très beau discours de Mgr Costantini, ancien délégué apostolique en Chine (*Documentation catholique*, 4 novembre 1933).

Sans doute, l'Action catholique n'existait pas alors, comme nous l'avons fait remarquer, avec chacun des traits précis qui la caractérisent aujourd'hui. Mais son élément essentiel, *l'aide au prêtre, le travail apostolique sous sa direction*, se retrouve au berceau de la plupart des Églises, en particulier au berceau de l'Église canadienne.

René Goupil et Jean de la Lande, deux de nos martyrs élevés sur les autels, étaient, comme on le sait, des laïcs. Or, leur vie s'écoula au service des missionnaires, à la conquête des âmes. Ils les accompagnaient dans leurs courses. Ils préparaient les voies à leur ministère. Ils instruisaient les néophytes. Ils les baptisaient même au besoin. Ce sont de vrais modèles d'Action catholique<sup>1</sup>. Qu'ont-ils fait sinon aider le prêtre à étendre le règne de Notre-Seigneur ?

Que d'autres noms on pourrait citer à cette époque héroïque ! Nombreux, parmi les premiers habitants soit de Québec soit de Montréal et des Trois-Rivières, sont ceux qui con-

---

1. « Mlle Mance, Mme de la Peltrie, la duchesse d'Aiguillon, les bienheureux Goupil et de la Lande sont les précurseurs de l'Action catholique dans notre pays. » (Mgr DESRANLEAU, *l'Action catholique*, p. 3.)

sidèrent l'établissement de la colonie canadienne comme une entreprise apostolique et aident les missionnaires dans leur œuvre.

Nommons-en un seul, Pierre Boucher. « Il est l'apôtre laïc par excellence, a-t-on écrit. Il s'attache aux religieux par des liens puissants et les seconde de toutes ses forces. Sa piété ne se dément jamais ni dans la joie, ni dans l'adversité, et jamais le respect humain n'effleure son âme plus pure que l'eau du rocher. Dieu est le principe et la fin de tous ses actes. La divine Mère de Jésus a aussi sa part de ce grand cœur. Il établit dans son domaine la Congrégation de la Sainte-Vierge et pendant longtemps il en est le digne président. Comme Cartier, Champlain et Maisonneuve, il veut attirer les bénédictions du ciel par l'intercession de celle qui est toute-puissante sur le cœur de son Fils <sup>1</sup>. »

Gouverneur des Trois-Rivières, Pierre Boucher abandonne, encore jeune, cette importante position et va s'établir sur la seigneurie que l'intendant Talon lui a concédée non loin de Montréal. A quel motif obéit-il ? Il l'a révélé

---

1. Abbé HAMELIN, *Revue dominicaine*, janvier 1934, p. 39.

lui-même dans un écrit dont le texte est précieusement conservé au monastère des Ursulines de Québec: « C'est pour avoir un lieu dans ce pays consacré à Dieu où les gens de bien puissent venir en repos et les habitants faire profession d'être à Dieu d'une façon toute particulière. » Et il souhaite que ses descendants fassent davantage encore, « afin que Dieu soit servi et glorifié d'une façon toute particulière dans cette seigneurie comme en étant le maître ». Ce vœu a été entendu puisque cette seigneurie est devenue la Villa La Broquerie, berceau des retraites fermées au Canada.

Même parmi les sauvages, il est des convertis qui s'adonnent à l'apostolat, qui deviennent les aides dévoués et efficaces des missionnaires. Les *Relations* en signalent plusieurs: Pierre Trigadin, dont le premier souci en face de prisonniers de guerre était leur conversion, préférant, disait-il, « leur brûler le cœur de l'amour de Dieu que de tourmenter leur corps », et surtout un pieux Huron, Joseph Chibouatenhoua, élevé par les Exercices spirituels à une haute perfection. « Il nous rappelait, écrit un Père, les chrétiens de la primitive Église », et un autre: « les apôtres au sortir

du cénacle ». « Il a fait cette année, ajoute le P. Jérôme Lalemant en 1640, tout ce qu'on peut attendre d'un excellent chrétien: il s'est jeté dans l'emploi apostolique au plus fort de toutes ces bourrasques qu'il a toujours envisagées avec l'œil de la foi. Il n'y a contrée dans le pays où il n'ait assisté nos Pères à la publication de l'Évangile: partout il a rendu publiquement témoignage à la vérité qu'on connaît. »

C'est bien ainsi que les premiers apôtres parlaient de leurs collaborateurs laïcs. On pourrait citer des faits semblables chez les femmes, chez Catherine Tekakwitha, par exemple.

Mais peu à peu, avec l'Église qui se développe et s'organise, des œuvres se fondent: Congrégation de la Sainte-Vierge, Milice de la Sainte-Famille, etc.

Ce n'est cependant qu'à notre époque qu'apparaissent des œuvres d'Action catholique proprement dite. Au premier rang, il faut citer:

1° *La Ligue du Sacré-Cœur*, fondée en 1884. « Ligue de prière et d'action, nous dit le manuel, son but est de propager et de maintenir l'esprit chrétien dans la famille et dans la paroisse; pour cela elle groupe les hommes sous la protection du Sacré Cœur et s'efforce d'en

faire des apôtres actifs pour le bien; elle favorise l'établissement des œuvres charitables, économiques et sociales qu'elle sustente et vivifie en leur infusant l'esprit chrétien; elle organise la lutte contre les vices, les sociétés défendues ou suspectes et toutes les œuvres malsaines. » En 1909, les Ligues de la ville de Montréal se groupaient en Union régionale. L'année suivante, la Fédération de toutes les Ligues du Canada et des centres franco-américains était établie.

2° *L'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française.* Fondée en 1904, elle répond, comme les œuvres du même genre établies en France, en Italie, en Belgique, au vrai type d'association d'Action catholique pour les jeunes, telle que la conçoit et la désire le Souverain Pontife. Une récente adaptation, approuvée par l'épiscopat, lui a permis de grouper dans ses cadres les divers mouvements spécialisés et de rendre ainsi son travail plus efficace<sup>1</sup>. La J. O. C., pour ne citer qu'un exemple, « type achevé de l'Action catholique », comme l'a appelé le Souverain Pontife, s'est

---

1. Voir appendice, p. 150.

merveilleusement développée et accomplit à Montréal et dans nos principaux centres urbains une œuvre remarquable.

3° *L'Action sociale catholique*, fondée à Québec en 1907, et sur laquelle nous reviendrons plus loin.

4° *L'Association catholique des Voyageurs de commerce*, née des retraites fermées en 1914, modèle des mouvements spécialisés pour adultes.

5° *Les Ligues de Retraitants*, dont la première naquit à la Villa Saint-Martin, très répandues dans certains diocèses, en particulier dans le diocèse des Trois-Rivières et celui de Joliette.

D'autres encore, de fondation plus récente: *l'Association catholique des Cheminots*, *la Ligue catholique féminine*, etc.

Ces différentes associations, à des degrés divers sans doute et avec des moyens variés, font, depuis leur fondation, de l'Action catholique authentique. Leurs membres participent à l'apostolat hiérarchique. Ils travaillent en corps, et sous la direction des autorités ecclésiastiques, à christianiser leur milieu, à y faire régner de plus en plus Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ainsi les Ligues du Sacré-Cœur ont mené de vigoureuses campagnes contre l'intempérance, le blasphème, les sociétés secrètes. Elles se sont efforcées, par différentes pratiques, de fortifier l'esprit chrétien dans les individus et les familles.

L'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française s'est attachée à former une jeunesse telle que la demande l'Église à notre époque, instruite de sa religion, pure dans ses mœurs, ardente à la conquête des âmes. Que d'œuvres méritoires elle compte à son crédit, que de beaux combats pour le Christ!

Les Ligues de Retraitants et l'Association des Voyageurs non seulement assurent la persévérance de leurs membres, mais elles leur font pratiquer un apostolat intense.

La plupart de ces associations sont à base paroissiale. Elles se composent de groupes établis dans les paroisses, dirigés par le curé ou un vicaire et concentrant leurs activités sur ce milieu bien déterminé.

Et là est le secret de leur force, la clef de la vitalité du catholicisme au Canada français.

Les paroisses sont les cellules de notre corps national. Elles encadrent nos activités. Elles

protègent nos droits. Elles soutiennent nos aspirations. Autour du clocher les énergies se rencontrent, se coordonnent, se disciplinent. Le curé est un chef. Les associations sont ses troupes d'élite, son état-major. Elles combattent loyalement sous ses ordres, dévouées à l'Église, ardentes pour la gloire de Dieu.

Il ne leur restait que d'être plus étroitement unies entre elles. Une fédération de toutes les œuvres catholiques canadiennes-françaises fut tentée il y a une vingtaine d'années. L'essai ne réussit pas.

Plus tard, un religieux, vicaire à l'Immaculée-Conception de Montréal, le R. P. Chartrand, s. J., s'efforça de grouper les associations catholiques de la ville. Il commença par sa paroisse, mais ses louables efforts ne purent en dépasser les limites.

Survint l'appel de Pie XI.

A cette direction pontificale, le Canada a répondu, plus lentement que quelques pays privilégiés, plus rapidement aussi que d'autres. Il ne faut pas oublier combien est complexe notre situation: territoire immense, dont les besoins et les ressources varient suivant les régions, dualité ethnique qui rend presque impossible tout mou-

vement d'ensemble, multitude d'œuvres qui, sans être toujours d'Action catholique, occupent cependant le terrain où celle-ci devrait déployer son activité.

Aussi parut-il difficile d'établir du premier coup un plan général. On crut préférable de laisser chaque diocèse appliquer à son état particulier les règles dictées par Rome, très souples, on le sait, et qui, le premier stade passé, tendraient nécessairement à s'uniformiser.

Les organisations d'Action catholique pourront donc varier au Canada, suivant les diocèses, non *quant au fond*, immuable avec ses éléments constitutifs, mais *pour la forme*.

Nous nous contenterons d'examiner dans ces pages l'organisation qui est la plus développée et sur laquelle les autres se modèlent peu à peu, l'Action catholique du diocèse de Québec.

Ici plus qu'ailleurs le terrain était préparé. Bien avant l'appel de Pie XI, dès 1907, sous le pontificat de Pie X et pour répondre à son programme de tout restaurer dans le Christ, S. G. Mgr Bégin fondait *l'Action sociale catholique*. Son but est clairement défini dans ses constitutions: « Elle a pour objet d'unir d'abord

dans un effort commun les esprits et les volontés pour les faire travailler ensemble à la réalisation du progrès social catholique. Elle doit aussi grouper toutes les œuvres sociales catholiques déjà existantes et se préoccuper d'en créer de nouvelles, selon que le pourront permettre l'occasion, les circonstances et ses ressources. Elle suscitera et encouragera toutes les œuvres de propagande, d'études, de conférences, de congrès et d'associations qui lui paraîtront utiles et aptes à développer et affermir dans nos populations canadiennes le sens de la vie catholique. »

Et à l'article II: « L'Association se propose d'assurer, par son action, le règne de Dieu dans la famille et dans la société, la reconnaissance et le libre exercice des droits de l'Église, l'extension de sa doctrine, la pratique de sa morale, le bien de la société civile. »

N'était-ce pas devancer en quelque sorte le grand Pontife actuel et avec une rare pénétration de vues établir, quinze ans à l'avance, l'organisme que Pie XI, dès son accession au souverain pontificat, allait imposer à toute l'Église ?

L'« Action sociale catholique », sous la vigoureuse impulsion de son admirable directeur, Mgr Paul-Eugène Roy, devenu plus tard archevêque de Québec, exerça dans tout le diocèse une saine et profonde influence. L'œuvre accomplie par son journal est, sans conteste, une des plus considérables dont ait bénéficié le catholicisme au Canada.

Les circonstances ne permirent pas toutefois à l'« Action sociale catholique » de remplir tout son programme. Elle dut consacrer ses principaux efforts à établir solidement son organe quotidien. Ainsi elle ne put grouper, comme le voulaient ses fondateurs, les forces catholiques en un faisceau puissant et discipliné.

Il était réservé au cardinal-archevêque actuel de compléter l'œuvre de son prédécesseur et de lui donner, par certains rajustements, la forme précise, l'organisation technique tracée par Pie XI.

Incorporée sous le nom d'*Action sociale catholique*, l'institution a conservé cette appellation. Elle se compose d'un nombre indéterminé de membres recrutés dans toutes les classes de la société. Ils constituent la Corporation de l'Action sociale catholique.

L'archevêque est le *chef absolu* de toute l'organisation. Un prêtre choisi par lui en a la direction. Il est assisté par un comité composé de neuf membres, tant laïcs qu'ecclésiastiques, appelé *Comité central permanent*. Ce Comité, nommé d'abord par l'Ordinaire, se renouvelle ensuite par cooptation: chaque année, trois membres sortent de charge et les autres procèdent à leur réélection ou à leur remplacement. Tout membre nouveau doit être approuvé par l'archevêque. Du directeur général et de ce comité relèvent tous les mouvements d'Action catholique dans le diocèse, quelles que soient les associations qui les entreprennent.

Les *œuvres existantes* continuent, en effet, leur apostolat. Dans une conférence donnée à Québec le 14 février 1933, S. Ém. le cardinal Villeneuve rappelait le plan général d'Action catholique ébauché par le Souverain Pontife, d'après les diversités d'âge et de sexe, et il ajoutait: « Dans un pays où l'Action catholique serait à construire de toutes pièces, il va de soi qu'on pourrait s'en tenir aux cadres théoriques qui viennent d'être dessinés. C'a été plus ou moins le cas en Italie où, après la

disparition de l'Action populaire balayée par le fascisme, il a fallu organiser comme à neuf l'action des fidèles dans le nouvel état de choses. Voilà comment, en ce même pays, l'Action catholique comprend l'Union des hommes, l'Union des femmes catholiques, la Jeunesse masculine, la Jeunesse féminine, les Universitaires, section des étudiants et section des étudiantes, les trois organisations féminines se coordonnant dans l'Union féminine catholique italienne.

« En France, la récente réorganisation de l'Action catholique s'est trouvée en face de très nombreuses œuvres existantes. Aussi bien, l'Action catholique française se définit-elle, avec l'approbation du Saint-Siège: « la coordination des œuvres déjà existantes en vue d'organiser l'action de tous les catholiques conformément aux directions pontificales et dans le but de procurer à l'apostolat hiérarchique la coopération du laïcat. »

Et Son Éminence concluait: « Ce sera, évidemment, sur ce dernier type que nous aurons à nous modeler, pour adapter notre Action catholique, bien vivante depuis un quart de siècle, aux dernières directions pontificales. »

Ce mot d'ordre du primat de l'Église canadienne a été suivi. Les œuvres déjà fondées qui se livraient à l'action catholique n'ont pas cessé d'exister. Elles ont gardé leur fin propre, leur caractère particulier, leurs officiers et règlements respectifs, en un mot une juste autonomie.

Mais pour tout ce qui concerne l'Action catholique, elles ont dû se soumettre aux directives de l'« Action sociale catholique », qui, encore un coup, ne les remplace ni ne les absorbe, mais coordonne et oriente leur activité.

Ces œuvres diverses doivent donc reconnaître l'autorité de cet organisme, recevoir ses mots d'ordre et ses suggestions, accepter toutes les représentations ou restrictions qu'il jugerait opportunes.

Aucune campagne d'Action catholique, par conséquent, ni aucun mouvement public qui s'y rattache ne peuvent être entrepris dans le diocèse de Québec par quelque association, sans qu'elle en ait au préalable obtenu l'autorisation.

L'« Action sociale catholique » est juge non seulement de l'opportunité de l'initiative proposée, mais encore du choix de l'association qui l'entreprendra et même des moyens dont elle

se servira. Sans doute, il lui faut tenir compte des situations et des droits acquis, mais en retour elle doit pouvoir compter sur la parfaite soumission des différentes sociétés.

Lorsque ces sociétés dépendent de Conseils supérieurs interdiocésains, — les Ligues du Sacré-Cœur, par exemple, l'A. C. J. C., l'Association catholique des Voyageurs de commerce, — elles restent cependant soumises, en tout ce qui concerne l'Action catholique dans le diocèse de Québec, aux exigences de l'« Action sociale catholique ». Ainsi, les directives qu'elles recevraient à ce sujet de leur Conseil général ne pourront être mises à exécution sans son approbation.

Afin de rendre l'action de ces associations plus efficace, mieux coordonnée, Son Éminence, se rapportant aux quatre grandes catégories indiquées par le Souverain Pontife — hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles — a décidé de désigner, au sein de chacune de ces catégories, un groupement important, qu'il reconnaît, sans cependant exclure les autres ni les lui subordonner, comme un *organe* en quelque sorte *officiel*, chargé de faire certaines démarches, d'entreprendre telle et telle campagne, etc.

Ont été ainsi désignées: pour les hommes, la *Ligue du Sacré-Cœur*; pour les femmes, la *Ligue catholique féminine*; pour les jeunes gens, l'*A.C.J.C.*; pour les jeunes filles, l'*A.C.J.C.F.*

L'Action catholique de Québec a donc coordonné, comme en France, les œuvres existantes, puis elle les a rattachées à un organisme supérieur qui, tout en respectant leur caractère propre, les fait participer à un même apostolat, sous une direction unique.

Le sommet de cet organisme, nous venons de le voir, c'est le directeur général et le Comité central permanent. Un secrétariat et diverses commissions: commission juridique, commission d'éducation, commission de la bonne presse, etc., les assistent. Depuis environ deux ans, fonctionne, à côté du Comité central permanent, un Comité féminin du même genre, qui a le même directeur et s'occupe des activités féminines.

A la base de cette vaste organisation sont placés les *comités paroissiaux*. Les *Instructions*<sup>1</sup> de Son Éminence le cardinal-archevêque de Québec et les rapports présentés à la Journée

---

1. *Instructions pour la formation des Comités paroissiaux d'Action catholique.*

catholique du 18 octobre 1933 nous permettent de bien saisir leur nature et leur rôle.

1° Le Comité paroissial doit être *composé de laïcs*, et puisqu'il est paroissial, de laïcs de la paroisse. Tous les laïcs, dans une paroisse, sont appelés à faire de l'Action catholique en raison même de leur baptême, mais tous ne sont pas appelés à faire partie du Comité paroissial, c'est-à-dire à exercer le rôle de dirigeants, de chefs dans l'Action catholique. On comprend que ce rôle exige des qualités spéciales. Les *Instructions* énumèrent les suivantes :

a) un profond *sens chrétien*, marqué par une piété sincère. « C'est en particulier la communion fréquente, non par routine et ostentation, mais par esprit de foi et amour de N.-S. J.-C., qui forme effectivement les apôtres d'Action catholique ».

b) un parfait *esprit de discipline*, ce qui suppose le détachement de soi, la maîtrise personnelle, le courage, l'humilité. « Les vrais chefs doivent être d'abord de vrais obéissants. La discipline de l'armée catholique doit être ici plus absolue encore que celle des militaires. »

c) un *dévouement éclairé*. « Ils doivent payer de leur personne, mais d'une façon réfléchie et

sage. Il leur faut du tact, de la mesure, du bon sens. Il faut aussi qu'ils soient intelligents pour bien comprendre les buts à atteindre et saisir avec précision les ordres ou les avis de l'autorité. »

Notons aussitôt que les hommes mêlés à la politique active ne devraient pas, règle générale, faire partie de ce Comité. On en comprend facilement la raison. L'article 14 des *Instructions* dit expressément :

« L'Action catholique devant être en dehors et au-dessus des partis politiques, selon la pensée expresse de S. S. Pie XI, on ne doit pas accepter, parmi les dirigeants de l'Action catholique, ceux qui sont les *organiseurs* de partis politiques. Il faut en dire autant des agents officiels de sociétés d'ordre temporel trop étrangers à l'Action catholique, et qu'on pourrait soupçonner de détourner celle-ci au profit de leurs intérêts particuliers. »

Rien n'empêche cependant les *membres* de telle ou telle association économique, sociale, et même politique, de faire partie du Comité paroissial. A une condition toutefois, c'est que dans l'exercice de cette fonction ils oublient les intérêts de leur association pour n'avoir en vue

que ceux de l'Église, et ne suivent d'autre chef que son représentant.

Pourrait-on tout simplement prendre comme Comité paroissial le conseil d'une société déjà existante — Ligue du Sacré-Cœur, par exemple, ou Ligue des Retraitants — pourvu que ce conseil soit composé d'hommes aptes à cette tâche ?

Rien en soi ne s'oppose absolument à cette façon d'agir, mais elle ne va pas sans inconvénients, sans risques assez graves. Il est rare, en effet, que tout un groupe, attaché à une œuvre et ayant en main ses intérêts, ne soit pas porté à la favoriser, à tenir à ses méthodes, à ses initiatives, etc. Ce serait au détriment de l'Action catholique. Les membres des autres sociétés pourraient aussi ne pas voir d'un œil favorable cette préférence accordée à un groupement particulier et se tenir à l'écart.

Outre ce mode, trois autres moyens s'offrent pour former le Comité paroissial : nomination par le curé, élection par les paroissiens, représentation des sociétés paroissiales. Ce dernier procédé semble le meilleur. Le Comité sera alors vraiment représentatif des œuvres d'Action catholique de la paroisse. Encore ici faut-il

agir avec prudence. Voici ce que suggèrent les *Instructions* (article 23): « Dans les paroisses plus nombreuses et organisées, pour composer le Comité paroissial d'Action catholique il sera ordinairement sage de faire voter ouvertement les divers groupements paroissiaux sur une liste de candidats dressée avec soin et toujours discrètement surveillée. »

Quant au nombre de membres, il n'est pas fixé. Mais c'est une élite qu'on veut. Quelques unités bien formées suffisent.

2° Composé de laïcs, le Comité *dépend* cependant de l'*autorité ecclésiastique*. En d'autres termes, il doit être entre les mains du curé, il doit constituer son état-major. Ce rôle s'exercera de deux façons principales:

a) Le Comité paroissial est d'abord le *conseil* du curé. Il le renseigne sur des choses qu'il devrait savoir. Combien peuvent lui échapper et qu'il est plus facile à un laïc de constater: mouvements dangereux qui naissent dans la paroisse, abus à supprimer, etc. Il l'avise aussi sur telles initiatives à prendre, telle œuvre à développer. Il délibère enfin avec lui, pesant le pour et le contre de telle mesure, de tel mouvement, etc. « Le curé doit volontiers, dit

l'article 17, donner à son Comité d'Action catholique l'occasion de faire connaître respectueusement son sentiment sur des faits et des choses où les laïcs sont souvent beaucoup mieux informés que le clergé. Toutefois, chacun de ses membres doit, après avoir exprimé son avis, et quelque sage qu'il lui paraisse, s'en tenir strictement aux vues du curé. »

b) Après l'avoir conseillé, le Comité agit d'après les instructions du curé. Il met à exécution les décisions prises. Il est son *comité exécutif*. C'est même là sa principale raison d'être. Le Comité devra parfois prendre seul la responsabilité de tel acte, acceptant de porter lui-même le poids de mesures nécessaires mais onéreuses qui pourraient indisposer contre l'autorité, la préservant aussi, en cas d'échec, de toute diminution de prestige. Rôle de dévouement, de générosité, que demande l'intérêt bien compris de l'Église.

Ces remarques sur la nature du Comité paroissial nous ont fait connaître du même coup une bonne partie de son rôle.

Il suffira d'ajouter, pour en donner une idée complète, que le Comité constitue dans la paroisse le *moteur central* de l'Action catholique.

Tout ce que nous avons dit plus haut du Comité diocésain pour les mouvements d'Action catholique dans le diocèse s'applique au Comité paroissial pour les mêmes mouvements dans la paroisse. Ils relèvent tous de lui. C'est à lui à en prendre l'initiative ou à leur donner l'approbation. Aucun ne peut s'exercer en dehors de sa juridiction. Ceux qui existent déjà tombent sous son contrôle. Non qu'il prenne chacun d'eux à sa charge, mais le bon ordre, la discipline, le succès exigent qu'ils relèvent tous de son autorité, qu'ils reçoivent de lui leurs lettres de crédit. Ainsi on évitera des initiatives hasardeuses, ou inopportunes, ou encore qui font double emploi.

S'il ne se trouve pas dans la paroisse d'organisation d'Action catholique pour hommes, ou femmes, ou jeunes gens, ou jeunes filles, le Comité verra à en faire naître; s'il en existe, il les orientera de plus en plus vers l'action, les éclairant sur leur devoir et les stimulant à l'accomplir.

Même dans les groupements d'ordre extérieur à la religion, sociétés nationales, économiques, agricoles, sportives, le Comité paroissial a un rôle à jouer: y faire pénétrer les prin-

cipes d'Action catholique, amener ces sociétés à collaborer avec lui sur le terrain religieux, voir à ce que leurs activités sur les autres terrains restent toujours imprégnées de l'esprit catholique.

Il est enfin désirable, là où la chose est possible, qu'il y ait, dans tout Comité paroissial, deux sections, l'une masculine, l'autre féminine.

Un vaste champ d'action est assigné, on le voit, aux Comités paroissiaux. Rien, en quelque sorte, ne leur est étranger. Soit directement, soit indirectement, ils embrassent tout l'homme, suivant l'expression de Pie XI. Leur terrain propre, évidemment, c'est le terrain religieux, mais ils peuvent avoir à intervenir sur tous les autres: social, économique, national, voire politique<sup>1</sup>.

Il est quelques points qui requièrent actuellement l'attention particulière des Comités paroissiaux. Son Éminence les indiquait dans son allocution à la Journée catholique du 18 octobre 1933:

1° poursuivre et faire disparaître les foyers d'immoralité;

---

1. Voir, en appendice, « Règlements des Comités paroissiaux pour le diocèse de Québec ».

2° activer la campagne contre l'intempérance;

3° surveiller spécialement les buvettes, les plages, les cinémas;

4° travailler sans relâche au maintien et à la diffusion de la bonne presse;

5° redonner à la famille son ancien prestige, la rechristianiser, tâche qui incombe particulièrement aux comités féminins.

Entre le sommet et la base de l'Action catholique se place un troisième organisme qui les unit, qui fait comme la soudure entre le Comité central permanent établi au siège archiépiscopal, et les Comités paroissiaux, au nombre actuellement de quatre-vingt-quatre. Ce sont les *Comités de district*. Il existe vingt-quatre vicariats forains dans le diocèse de Québec, soit vingt et un à la campagne et trois en ville. Chacun est censé constituer un Comité de district, composé des membres choisis par les Comités paroissiaux compris dans le vicariat. Lorsque tous ces Comités auront été établis, à leurs représentants reviendra la tâche d'élire les membres du Comité central.

Il y aura ainsi *unité organique complète*. De l'archevêque, chef et tête de toute l'organisa-

tion, partiront les directions nécessaires. Elles seront transmises au Comité central par son représentant qui en est le directeur. Du Comité central, elles passeront aux Comités de district, dont les délégués siègent au Comité central. Les Comités de district les communiqueront à leur tour aux Comités paroissiaux qui en relèvent.

Cette unité ne saurait nuire à l'autorité du curé. Il reste le chef dans sa paroisse, le juge des initiatives que réclament ses besoins. Mais certains mouvements d'ensemble s'imposent, exigés par le bien de l'Église et que doit pouvoir déclencher le chef de tout le diocèse. Pour que ces mouvements réussissent, il faut que les troupes d'Action catholique soient bien liées, bien coordonnées les unes aux autres, toutes travaillant dans le même sens, sous une direction unique.

Grâce à l'œuvre des retraites fermées, véritable fabrique d'apôtres, établie dans le diocèse depuis l'année 1911; grâce aussi à la forte formation que l'A. C. J. C. a donnée à ses membres, formation complétée par la lecture quotidienne d'un journal foncièrement catholique, l'Action catholique de Québec n'a pas eu de

peine à trouver les dirigeants et les militants dont elle avait besoin.

Elle les a pris dans toutes les carrières: professions libérales, finances, industrie, commerce, enseignement, journalisme, agriculture, classe ouvrière. Et avec zèle, joie, harmonie, ces laïcs de différentes conditions sociales se sont livrés à la tâche importante que leur assignait leur chef.

Une plus grande diffusion du journal catholique fut d'abord leur principale occupation. Elle était à la portée de tous les Comités paroissiaux. Tous se mirent à l'œuvre. Et ils réussirent. *L'Action catholique* est maintenant le journal le plus répandu dans la région. Aucune paroisse où il ne pénètre. Il aborde franchement les problèmes du jour. Il expose sans tergiversation la doctrine sociale de l'Église. Il combat avec vigueur la dictature économique, le communisme et tous les mouvements subversifs. Il fait connaître et soutient les initiatives louables. Il renseigne sur l'Action catholique dans les différents pays. En dehors et au-dessus de la politique, il éclaire, instruit, oriente. Œuvre d'une portée incalculable, quand on songe à l'influence de la presse de nos jours.

Mais d'autres campagnes fructueuses ont été aussi menées, grâce à l'appui constant du journal, contre l'immodestie dans les modes et sur les plages, contre les publications et les annonces scandaleuses, contre la violation du dimanche, contre les théâtres et les cinémas immoraux.

Ouvrtement ou de façon discrète, suivant les circonstances, le Comité central est intervenu chaque fois que les intérêts de l'Église lui paraissaient en jeu. Ses démarches auprès des hommes publics, des grosses compagnies, des sociétés commerciales ou autres ne se comptent plus. Elles obtinrent d'heureux résultats.

Si l'histoire intime de l'Action catholique de Québec en ces dernières années pouvait être connue, on demeurerait émerveillé devant le travail prodigieux qu'elle a accompli et la profonde influence que ses chefs ont exercée.

L'organisation des diocèses complétée, en restera-t-on là ? Ne fera-t-on rien pour unir les forces diocésaines entre elles et obtenir, comme en d'autres pays, une direction centrale ou nationale ? J'ai dit plus haut les difficultés

qui se rencontrent au Canada à ce sujet. Est-il possible de les surmonter ? Oui, semble-t-il, par l'établissement de *deux Comités centraux* — comme cela s'est fait pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi — un de langue française, l'autre de langue anglaise, liés entre eux et se concertant pour telle attitude, tel mouvement qui intéresse tout le pays.

En attendant, on pourrait fédérer les forces diocésaines par provinces ecclésiastiques, puis par provinces civiles. Ce serait un acheminement vers une unité plus stricte.

Les statuts de l'« Action sociale catholique » de Québec ont prévu cette fédération. L'œuvre est interdiocésaine et, dès que les autres diocèses seront bien organisés, ils pourront prendre place dans les cadres qui les attendent. Cela ne saurait tarder, car dans quatre des diocèses qui relèvent du siège métropolitain de Québec : Trois-Rivières, Nicolet, Chicoutimi et Rimouski, l'organisation est déjà établie <sup>1</sup>.

Dans le diocèse de Montréal, S. Exc. Mgr Gauthier institua officiellement l'Action catholique par une circulaire adressée à son

---

1. Voir les belles lettres pastorales des évêques de ces diocèses.

clergé le 31 mai 1933. Après avoir loué l'excellent travail accompli depuis deux ans par le Comité des Œuvres, qui comprend les représentants des principales associations catholiques de la ville, et annoncé la nomination d'un directeur diocésain de l'Action catholique, Son Excellence ajoutait : « Je prie qu'on le remarque, l'organisation de l'Action catholique dans ce diocèse est une œuvre de patience qui s'édifiera peu à peu. Il serait prématuré, à mon humble avis, de lui fixer dès ce moment un programme trop précis. Le Comité auquel j'ai fait allusion plus haut, élargira ses cadres, de façon à grouper, sous la direction plus immédiate de l'autorité, nos œuvres et nos organisations catholiques. Avec le temps, s'établira de même une division du travail qui permettra d'accomplir plus de besogne. »

Suivant ces sages directives et avec les conseils du nouveau directeur, les associations groupées dans le Comité des Œuvres ont continué, sur des bases plus larges, la tâche qu'elles avaient entreprise. La lutte contre la propagande communiste particulièrement active à Montréal demeura un de leurs principaux objectifs. Elles s'efforcèrent de faire mieux con-

naître la doctrine sociale catholique. C'est ainsi qu'elles organisèrent pour la fête du Christ-Roi, en 1936, une vaste manifestation qui réunit, au Manège militaire, plus de 100,000 hommes et, en 1937, des conférences sur le rôle social de l'Église qui furent données le même jour par des laïcs dans les cent quatorze paroisses de la ville. Elles s'occupèrent d'améliorer le sort des classes laborieuses toujours précaire, surtout à notre époque, dans les grands centres. Elles favorisèrent de toutes leurs forces le mouvement des syndicats catholiques, un des plus importants à l'heure actuelle. Elles s'intéressèrent activement aux groupes étrangers, nombreux à Montréal et trop souvent victimes d'influences délétères. Elles portèrent enfin une attention particulière à tout ce qui concerne les bonnes mœurs et firent de vigoureux efforts pour les protéger contre les multiples assauts — spectacles, publications, maisons de désordre, intempérance — auxquels elles sont en butte. La protection de la famille, le soutien des plus pauvres, l'aide à celles qui sont favorisées d'enfants nombreux occupèrent aussi leurs activités.

L'heure parut venue au printemps de 1936 de donner à l'Action catholique du diocèse de

Montréal une *organisation plus complète*. Voici le plan qui fut adopté et que publia le 6 mai la *Semaine religieuse* :

*L'Action catholique dans le diocèse de Montréal*  
Son Excellence Mgr l'archevêque de Montréal

#### COMITÉ DIOCÉSAIN

Président: nommé par S. Exc. Mgr l'archevêque.  
Directeur: le directeur de l'Action catholique.  
Membres: les quinze présidents des vicariats forains.

#### COMITÉ VICARIAL

Président: nommé par le vicaire forain.  
Directeur: le vicaire forain.  
Membres: les présidents des Comités paroissiaux.  
(Quinze vicariats forains.)

#### COMITÉS PAROISSIAUX

Président: nommé par le curé.  
Directeur: le curé.  
Membres: cinq ou six membres, ou des conseillers, chefs de groupe, etc., de la Ligue du Sacré-Cœur, ou des présidents, vice-présidents et secrétaires.

#### A) *Paroisses* :

1. Chaque paroisse devra avoir son Comité d'Action catholique d'hommes, et aussi de femmes.
2. Il sera composé de cinq ou six membres, ou des conseillers, chefs de groupe, etc., de la Ligue du Sacré-Cœur, ou encore des présidents, vice-présidents et secrétaires des associations paroissiales.

3. Les membres devront être des catholiques exemplaires, droits, pieux, instruits de leur religion, jouissant d'une bonne réputation, ayant le sens de la mesure et de la discipline, plaçant les intérêts de l'Église au-dessus de tout et prêts à s'y dévouer.

4. Ce Comité est sous l'autorité entière du curé. Son rôle est de l'aider dans son ministère, de prendre, sous sa direction, les initiatives qui s'imposent pour le bien de la paroisse, d'orienter et de coordonner sur le terrain de l'Action catholique les activités des différentes associations.

5. Chaque mois on donnera le rapport du travail accompli et on recevra les directives opportunes.

#### B) *Vicariats forains :*

6. Les Comités paroissiaux de chaque vicariat forain sont groupés entre eux. Il sera donc constitué dans chaque vicariat un Comité formé des présidents de tous les Comités paroissiaux.

7. Le vicaire forain est de droit directeur de ce Comité. Il choisit lui-même le président avec l'approbation du directeur diocésain de l'Action catholique.

8. Il se réunira tous les deux mois. Ce Comité vicarial servira à la fois d'agent de liaison entre le Comité central et les Comités paroissiaux et de trait d'union entre ceux-ci.

#### C) *Diocèse :*

9. Les présidents des Comités vicariaux forment à leur tour le Comité diocésain, dont le président est nommé par l'Ordinaire. Le directeur diocésain de l'Action catholique en est le directeur. Ce Comité se réunit tous les trois mois. Il s'occupe de toutes les questions d'Action catholique dans le diocèse.

D) *Directives* :

10. Formation des membres. — L'Action catholique est une œuvre à la fois de formation et de conquête. Les membres du Comité paroissial devraient être des catholiques d'élite. Au curé de les former en les instruisant mieux de leur religion, en leur enseignant la doctrine sociale de l'Église, en leur faisant faire les Exercices spirituels. Tout membre d'un Comité paroissial devrait faire chaque année sa retraite fermée.

11. Action du Comité. — Chaque curé verra lui-même quelle action particulière s'impose dans sa paroisse. On peut signaler aussitôt: la sanctification du dimanche, l'apostolat de la tempérance, des bonnes mœurs, l'organisation des retraites fermées, la propagande de la bonne presse, la lutte contre le communisme, les foyers d'immoralité, les mauvaises lectures, etc.

Dans plusieurs des diocèses suffragants, l'Action catholique est organisée de la même façon.

La province ecclésiastique d'Ottawa n'a pas tardé, elle aussi, à entrer dans le mouvement. Le 8 décembre 1934, S. Exc. Mgr Forbes, archevêque d'Ottawa, publiait un mandement établissant l'Action catholique dans son diocèse. En voici un extrait :

« Nous voulons qu'il y ait dans chaque paroisse un Comité d'Action catholique. Ce sera le soin très particulier, très judicieux, très pru-

dent de monsieur le curé de le constituer. Ce ne sera pas difficile avec les éléments qui se trouvent dans chaque paroisse, pourvue d'organisations religieuses si nombreuses...

« Il faudra choisir des chefs dans chaque catégorie: hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles, même enfants. Plusieurs ont peut-être déjà été formés comme tels par des retraites fermées, qu'on a prônées depuis longtemps comme l'école propre à former des apôtres. Et, plus que jamais, à l'occasion de l'organisation de notre bataillon chrétien diocésain, Nous insistons avec Notre Saint-Père le Pape pour qu'on s'inscrive encore plus nombreux à cette école de conviction: hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles. C'est là qu'on apprendra à mieux connaître et aimer notre souverain Roi et Maître et à le faire connaître et aimer, ce qui est l'ambition de tout apôtre. Dans le programme de l'Action catholique, il ne faut jamais perdre de vue l'objectif, qui est le règne du Christ dans les âmes, dans les familles, dans la société, la sanctification des hommes. D'ailleurs, Nous vous donnons ci-après, à titre documentaire, deux programmes d'Action catholique élaborés avec la magistrale

compréhension bien reconnue de Son Éminence le cardinal Villeneuve, et vous verrez dans son ensemble le champ d'activité de l'Action catholique, d'une part, et, d'autre part, les directions pratiques pour les Comités paroissiaux. »

On sait avec quelle ardeur les catholiques du diocèse d'Ottawa ont répondu à cet appel. Ils ont déjà à leur actif de belles réalisations, entre autres une École d'Action catholique qui prépare des militants éclairés et dévoués.

Le jour n'est donc pas éloigné où, fortement organisée dans chacun de ses diocèses, avec une armature presque identique, l'Action catholique constituera dans la province de Québec, sous la direction d'un bureau central, un organisme complet et vraiment puissant.

Nous avons dû, dans cette brève étude sur l'Action catholique au Canada, nous borner à la province de Québec qui nous était mieux connue et où l'homogénéité religieuse et nationale de la population rend plus facile la réponse à l'appel du Souverain Pontife.

Dans les autres provinces aussi, cependant, des organisations se sont ébauchées et plusieurs diocèses possèdent maintenant une Action ca-

tholique bien établie. Deux exemples le feront voir. Nous ne les choisissons pas. Des documents qu'une bonne fortune nous a mis entre les mains nous les ont imposés.

Le premier est de l'Ouest, de la lointaine région de Gravelbourg. L'évêque du diocèse, S. Exc. Mgr Melanson, publiait, le 24 juin 1935, un mandement qui commence ainsi: « Nous vous avons parlé maintes fois depuis deux ans de l'Action catholique. Les deux dernières Lettres pastorales des carêmes de 1934 et de 1935 traitaient de ce sujet. Nous croyons que le temps est venu maintenant de donner à cette œuvre de première instance, et recommandée si hautement par le Souverain Pontife, un corps d'organisation qui en facilitera l'exécution. Ce sera une manière pratique aussi pour mieux profiter et plus activement de notre Congrès d'Action catholique qui doit, comme vous le savez, tenir ses assises, à Gravelbourg, les 11 et 12 prochain...

« A l'effet de voir, en Notre diocèse, se former ces bataillons d'apôtres pour travailler avec Nous à cette grande et sublime mission du maintien et du développement de l'Église, après avoir longtemps prié, réfléchi, étudié,

Nous statuons et réglons ce qui suit au sujet de l'organisation de l'Action catholique pour le diocèse de Gravelbourg. »

Suivait un règlement très élaboré établissant un puissant organisme composé d'un comité diocésain, de comités et de sous-comités paroissiaux.

De cette lointaine région, revenons maintenant à l'autre bout du pays, dans les provinces maritimes. C'est le diocèse de Chatham qui va nous édifier.

Il s'y est tenu, en septembre dernier, un congrès d'Action catholique qui dura plusieurs jours et ne le céda en rien aux manifestations du même genre organisées dans nos plus grands centres. C'est que, grâce à la vigoureuse impulsion de son évêque, Mgr Chiasson, le diocèse de Chatham possède déjà, lui aussi, une Action catholique bien vivante.

Elle a été instituée le 2 février 1935. « Vous avec le devoir, écrivait alors l'évêque à ses ouailles, d'entrer sans hésitation et avec une entière bonne volonté dans ce mouvement d'Action catholique. Si les pasteurs ont reçu l'ordre de l'établir dans leurs diocèses et dans leurs paroisses; si c'est là « un des devoirs

primordiaux du ministère pastoral et de la vie chrétienne », comme s'exprime le Pape, il va de soi que vous devez vous-mêmes vous mettre au service de l'Action catholique sous la direction de vos prêtres et de votre évêque et que vous devez apporter toute votre intelligence et votre cœur à la préparation requise pour rendre ce service utile et efficace.

« L'Action catholique, en effet, est l'apostolat laïc organisé sous la direction de la hiérarchie et son organisation doit nécessairement avoir votre concours. Vous devez vous mettre à la disposition de vos pasteurs pour la formation des comités paroissiaux et à celle de l'évêque ou du directeur diocésain pour la formation du comité du diocèse. »

Prêtres et fidèles répondirent avec élan à l'appel de leur pasteur. Ils prirent place dans les cadres qu'il leur avait tracés d'après les directives du cardinal-archevêque de Québec, et s'efforcent d'accomplir de leur mieux la besogne indiquée.

BIBLIOTHÈQUE  
SAINT-SULPICE

## CHAPITRE V

### Devoirs des laïcs

L'Action catholique est réservée aux seuls laïcs.—Tous sont appelés à y participer. — Devoir de l'apostolat laïc. — Comment il faut entendre l'obligation de l'Action catholique. — Variété dans la collaboration. — Les laïcs dirigent sur le plan de l'exécution.

**P**ARTICIPATION du laïcat à l'apostolat hiérarchique, l'Action catholique est donc réservée aux laïcs. Elle leur appartient. C'est « leur chose », pour reprendre une expression de Mgr Pizzardo, ou, mieux encore, elle est, comme écrit Pie XI, « de sa nature l'œuvre des laïcs » (lettre à l'épiscopat argentin<sup>1</sup>, 4 février 1931).

Les *prêtres* ne feront donc pas, à proprement parler, de l'Action catholique. Mais les *religieux non clercs* et les *religieuses* ? Ne sont-ils pas des laïcs ?

Des laïcs dans le sens large, oui ; non, dans le sens strict dont il est ici question. « On en

1. *L'Action catholique*, p. 393.

tend strictement par laïcs, écrit l'abbé Glorieux, tous ceux qui, n'étant ni clercs ni religieux ou religieuses, n'ont pas voué leur activité aux choses de Dieu et de l'Église par une démarche officielle et reconnue, dans une organisation approuvée, établie, avec ses lois et ses traditions<sup>1</sup>. » Telle est l'opinion communément admise.

Il n'en faudrait pas conclure que religieux et religieuses, comme les prêtres d'ailleurs, n'ont rien à faire avec l'Action catholique. Dans ses instructions pour la formation des Comités paroissiaux, S. Ém. le cardinal Villeneuve écrit : « Dans l'Église elle-même, il faut distinguer aussi divers rôles et diverses actions. L'action propre du clergé, c'est l'action paroissiale, non pas l'Action catholique au sens actuel du mot ; l'action des communautés, c'est l'action religieuse... Il appartient à l'action pastorale du clergé de diriger l'Action catholique et à l'action religieuse des communautés de la favoriser<sup>2</sup>. »

Réservée aux laïcs, l'Action catholique doit-elle être exercée par *tous* ou par *quelques-uns*

---

1. *Nos Œuvres*, Rapport du congrès diocésain de Lille, 13 novembre 1932, p. 172.

2. *Instructions*, pp. 3 et 4. La collaboration des religieuses à l'Action catholique a son importance. Nous comptons lui consacrer une brève étude à part.

seulement, par une élite ? Quelques textes pontificaux pourraient au premier abord laisser croire à une action réservée à l'élite. Les expressions « laïcs choisis », « troupes d'élite », et autres du même genre se retrouvent sous la plume des Souverains Pontifes lorsqu'ils parlent de l'Action catholique. Pour nous en tenir à Pie XI, nous relevons dans ses lettres ces termes : « portion choisie de laïcs » (*l'Année sainte*), « laïcs choisis », (lettre à l'épiscopat suisse), « hommes choisis parmi le peuple » (à l'épiscopat lithuanien), et enfin : « Ainsi groupée et rassemblée sous la direction de la hiérarchie ecclésiastique qui lui donne le mot d'ordre, l'élite des catholiques reçoit par là même une vigoureuse impulsion » (lettre *Quae Nobis*).

Par ailleurs, le même Pontife a déclaré dans cette dernière lettre : « L'Action catholique devra être une action universelle et concordante de tous les catholiques, sans exclusion d'âge, de sexe, de condition sociale, de culture, de tendances nationales et politiques<sup>1</sup>. » Et aux pèlerins polonais : « Tous ceux qui comprennent le prix des âmes, leur valeur, ce qu'est le salut

---

1. *L'Action catholique*, p. 47.

doivent aider les ministres de Dieu. Quel champ magnifique ouvert à tout le laïcat, tant masculin que féminin: *unicuique mandavit Deus de proximo suo*, Dieu demande à chacun d'avoir soin de son prochain. L'Action catholique est donc ouverte à tous et doit se réaliser dans tous les sens, dans toutes les directions <sup>1</sup>. »

La clef de cette apparente contradiction, nous la trouvons dans la distinction entre la théorie et la pratique, entre l'appel de l'Église et la réponse des fidèles.

Tous les catholiques sont appelés à participer à l'Action catholique. Les textes que nous venons de citer sont clairs. Mais cet apostolat exige des qualités qui, dans la pratique, en excluent plusieurs.

« En droit, écrit le P. Dabin, tous sont appelés et tous doivent répondre, sauf incapacité ou indignité... En fait, tous ne répondent pas à l'appel. C'est pourquoi le Pape peut parler d'une élite lorsqu'il décrit l'Action catholique <sup>2</sup>. » Et ailleurs: « Il ne faut donc pas opposer aux textes pontificaux concernant l'élite, ceux où il est fait appel à tous les laïcs

---

1. Cité par la *Vie spirituelle*, 1<sup>er</sup> décembre 1933, p. 313.

2. *Credo*, avril 1930, p. 17.

sans exception. Ils ne sont nullement contradictoires. Que l'on mette en rapport ces deux groupes de textes, et il en sortira cette conclusion que tous les fidèles sans exception doivent faire partie de l'Action catholique, mais à une condition, à savoir d'être des catholiques complets<sup>1</sup>. »

Conclusion juste, si on atténue la rigueur de cette expression: « catholiques complets », en y ajoutant: « ou tendant à le devenir ». On laisse ainsi une marge entre les *militants* de l'Action catholique, qui doivent être des catholiques à toute épreuve, et les simples *adhérents* — la masse coopérante — de qui il est rationnel de moins exiger, surtout dès leur entrée dans l'Action catholique.

Mais une deuxième question se pose alors. Cet appel à l'Action catholique, adressé à tous les fidèles, constitue-t-il un véritable devoir ? En d'autres termes, oblige-t-il en conscience ?

Examinons d'abord la question pour l'*apostolat laïc* en général.

Dans la constitution *Dei Filius* du Concile du Vatican (24 avril 1870), Pie IX, aussitôt

---

1. *Vie catholique*, 24 mai 1930.

après l'énoncé des canons où sont réprochées les erreurs doctrinales sur Dieu, la Révélation, la Foi, la Raison, s'exprime ainsi: « Remplissant le devoir de Notre suprême charge pastorale, Nous conjurons par les entrailles de Jésus-Christ tous les fidèles du Christ... et Nous leur ordonnons par l'autorité de ce même Dieu, notre Sauveur, d'apporter tout leur zèle et tous leurs soins à écarter ces erreurs de la sainte Église et à propager la lumière de la foi la plus pure. »

*Ordre* est donc donné aux laïcs de *propager la foi*, autrement dit, de s'acquitter des fonctions de l'apostolat. Obligation, évidemment, de conscience.

C'est l'interprétation d'ailleurs de Léon XIII. Il cite ce texte pour montrer combien la « coopération privée » a été jugée « opportune et féconde par les Pères du Concile du Vatican » (*Sapientiae christianae*), puis il rappelle cette parole de saint Thomas: « Chacun a le devoir de communiquer sa foi à autrui, soit en instruisant et en confirmant les autres fidèles, soit en repoussant les attaques des adversaires. » Et il ajoute, en faisant allusion au verset de l'Ecclé-

siastique, *Mandavit unicuique de proximo suo* : « La parole de Dieu nous apprend que chacun a le devoir de travailler au salut du prochain <sup>1</sup>. »

Pie X est non moins catégorique : « Tous les fidèles sans exception, et non seulement les prêtres, doivent se dévouer aux intérêts de Dieu <sup>2</sup>. »

Quant à Pie XI, ses déclarations ne manquent pas : « Il est absolument nécessaire, écrit-il au cardinal Segura, qu'à notre époque tous soient apôtres <sup>3</sup>. » Et aux directeurs de l'Apostolat de la Prière (29 septembre 1927) : « Tous ont l'obligation de collaborer à l'instauration de la royauté de Jésus-Christ, puisque tous sont les très heureux sujets de ce Roi si doux ; pareils aux membres d'une même famille qui tous doivent se dévouer à ses intérêts. Se dispenser de faire quelque chose est un péché d'omission, qui, en certaines circonstances, pourrait devenir très grave. Tous doivent agir, et pour tous il y a place et convenance <sup>4</sup>. »

Dans sa lettre plus récente au cardinal Cerejeira (10 novembre 1933), le Pape pré-

---

1. DABIN, *Apostolat laïque*, p. 164.

2. *Ibid.*

3. *L'Action catholique*, p. 61.

4. Cité par CIVARDI, *Manual*, p. 101.

cise le fondement de ce devoir: « Ce sont les sacrements du Baptême et de la Confirmation eux-mêmes qui imposent, entre autres obligations, celle de l'apostolat, c'est-à-dire du secours spirituel au prochain. En effet, par la Confirmation on devient soldat du Christ. Or, qui ne voit que le soldat doit affronter les fatigues et les combats, moins pour lui-même que pour les autres? Mais, bien que d'une façon moins évidente pour les yeux profanes, le Baptême aussi impose le devoir de l'apostolat, puisque c'est par lui que nous devenons membres de l'Église, c'est-à-dire du Corps mystique du Christ. Entre les membres de ce Corps, comme pour n'importe quel organisme, il faut qu'il y ait une solidarité d'intérêts, une communication réciproque de vie<sup>1</sup>. »

L'apostolat laïc oblige donc en conscience. Peut-on aller plus loin encore et étendre cette obligation à la forme spéciale d'apostolat qu'est l'Action catholique? Il semble bien que oui.

Dès lors en effet qu'il y a obligation de faire de l'apostolat, les circonstances peuvent obliger, pour des raisons graves, à telle forme

---

1. DABIN, *Principes d'Action catholique*, p. 55.

plutôt qu'à telle autre: parce que, par exemple, cette forme est la seule capable, dans les conditions présentes, d'atteindre le but visé par l'apostolat et que l'Église la recommande de façon particulièrement pressante. Or, il en est ainsi aujourd'hui de l'Action catholique. On peut affirmer que pour tenir tête aux forces du mal partout déchaînées, pour rechristianiser les milieux de plus en plus païens, pour exercer un catholicisme vraiment conquérant, l'Action catholique est la *seule forme d'apostolat laïc pleinement efficace*. L'action isolée, personnelle, individuelle, si brillante soit-elle, telle qu'elle fut exercée naguère par de grands catholiques, ne répond plus aux besoins de notre époque. « Le temps des francs-tireurs est révolu », disait au congrès de Lille le grand vicaire du diocèse, Mgr Bouchendomme.

Le Souverain Pontife, d'ailleurs, est explicite sur ce point. A l'épiscopat argentin, il écrit (4 février 1931): « Les nécessités des temps exigent que, suivant les variations des mœurs et des coutumes, le clergé et les laïcs créent opportunément de nouvelles formes d'apostolat chrétien. C'est pourquoi Nous approuvons volontiers l'Action catholique dans la

forme que vous lui avez donnée dès le début. Que l'apostolat exercé par les laïcs soit la forme d'apostolat qui corresponde le mieux aux nécessités de ces derniers temps, l'expérience et la pratique quotidienne du vaste ministère que Nous exerçons Nous l'ont appris depuis longtemps<sup>1</sup>. »

Et dans sa lettre au cardinal patriarche de Lisbonne: « Il sera nécessaire de faire comprendre aux fidèles, car beaucoup l'ignorent encore, que l'apostolat est un devoir inhérent à la vie chrétienne, et que l'Action catholique est, de toutes les formes d'apostolat, toutes méritantes de l'Église, la plus conforme aux besoins de notre époque si gravement atteinte par l'effort laïcisateur<sup>2</sup>. »

La gravité de ce devoir, il importe de le noter, variera suivant les besoins des pays, et même des régions. Là où la foi est encore vive et peu menacée, il s'impose moins que là où s'agite l'impiété. On tiendra compte aussi du ministère sacerdotal. Dans les diocèses qui en bénéficient largement, la participation des laïcs est moins requise et par con-

---

1. *L'Action catholique*, p. 399.

2. DABIN, *Principes d'Action catholique*, p. 29.

séquent l'obligation de l'Action catholique moins pressante. Mais bien rares sont les régions où, pour une raison ou une autre, cette aide des fidèles ne soit pas utile, voire nécessaire. C'est pourquoi le Souverain Pontife a jugé bon de l'étendre à toute la chrétienté.

Ajoutons aussi que la façon d'exercer l'Action catholique peut varier. Un texte pontifical l'établit.

« Tout catholique, écrit, au nom du Souverain Pontife, le cardinal secrétaire d'État (2 octobre 1923), doit sentir le besoin et l'obligation de se consacrer, ou tout au moins de contribuer à cette œuvre d'apostolat (l'Action catholique); il doit de même sentir le besoin et l'obligation de coordonner son action, suivant les possibilités, à celle des organes d'action reconnus, s'il ne veut pas s'exposer au danger de rendre son œuvre stérile, sinon même perturbatrice et dangereuse. <sup>1</sup> »

Trois genres de collaboration sont ici indiqués: *se consacrer* à l'Action catholique, y

---

1. *L'Action catholique*, p. 235. Nous avons employé pour la dernière phrase le texte de Civardi — coordonner son action au lieu de prêter sa collaboration — qui semble mieux traduire la pensée du Saint-Père.

*contribuer, y coordonner son action.* Voici comment Mgr Civardi les explique :

« Le catholique accomplit le premier devoir — se consacrer — en combattant dans les rangs de l'Action catholique. C'est le service le plus direct et le plus efficace.

« Mais tous ne sont pas aptes à fournir ce service militaire, tous n'en ont pas le moyen; ils doivent alors contribuer à l'Action catholique d'autres façons: par exemple, par la prière, par la propagande, par le soutien moral et matériel (car l'Action catholique a besoin aussi de secours pécuniaires).

« Il y a enfin l'obligation de coordonner son action à l'Action catholique; remarque destinée à ceux qui exercent l'apostolat au sein d'associations et œuvres similaires, que Pie XI a appelées les auxiliaires de l'Action catholique <sup>1</sup>. »

Concluons: *tous les catholiques laïcs sont tenus en conscience de participer, de quelque façon, à l'Action catholique.*

Le meilleur moyen d'accomplir ce devoir, ce sera de s'enrôler dans l'une ou l'autre des

---

1. *Manuel*, p. 115.

associations reconnues comme œuvres d'Action catholique, en particulier dans celles désignées comme organes officiels: la Ligue du Sacré-Cœur pour la plupart des diocèses de la province de Québec, les mouvements spécialisés de l'A. C. J. C., etc.

S'enrôler et travailler. Car le simple fait de donner son nom à l'une de ces associations, s'il contribue à grossir ses rangs, ne suffit pas pour remplir le devoir imposé. Il faut, en outre, s'y livrer à un véritable apostolat.

Un dernier point reste à examiner: la nature du rôle que confère aux laïcs le mandat reçu de la hiérarchie. Il s'agit, bien entendu, de ceux qui répondent pleinement à l'appel de l'Église, qui *se consacrent* à l'Action catholique.

Ce rôle, nous l'avons vu dans le chapitre précédent, ne saurait être passif. Il doit être au contraire essentiellement *actif*. L'Action catholique est *l'affaire* des laïcs, à eux de l'organiser, de la mettre en œuvre, de la *diriger* même. Ils agissent sous leur responsabilité. Ils doivent prendre les initiatives qui leur paraissent les plus aptes à atteindre le but pour lequel ils se sont groupés et les mener à bonne fin.

« Puisque l'Action catholique, écrit Mgr Picard, a comme raison d'être de mettre l'influence laïque au service de l'Église, il faut que l'on donne à l'initiative et même à la direction laïque toute la place possible <sup>1</sup>. »

Un homme d'œuvres, qui a traité ce sujet dans le meilleur esprit, M. Georges Viance, insiste aussi sur ce point. Il ne cache pas qu'en pratique la question est délicate et présente des difficultés <sup>2</sup>.

*Organisation laïque*, en effet, l'Action catholique n'en est pas moins une *institution d'Église*. Elle ne peut agir que mandatée par l'épiscopat, sous son contrôle. Elle engage donc en quelque façon les chefs ecclésiastiques, voire l'Église elle-même.

Jusqu'à quel degré, alors, la direction peut-elle appartenir aux laïcs ? Jusqu'où s'étendront leurs pouvoirs ? Dans quel domaine s'exercera leur autorité ? Question vraiment complexe et sur laquelle les auteurs, dans leurs applications, ne sont pas toujours d'accord.

Une déclaration du cardinal Gasparri vient ici fort à propos. Dans une lettre à l'épiscopat

---

1. *Dictionnaire de sociologie*, I, p. 45.

2. Cité par DABIN, *Apostolat laïque*, p. 186.

italien (2 octobre 1922) Son Éminence souligne que « l'Action catholique n'a pas à donner de direction dans l'ordre théorique, mais à assurer l'exécution dans l'ordre pratique<sup>1</sup> ».

Un an plus tard le cardinal reprenait la même idée: « ... L'activité des catholiques organisés, en tant qu'elle est la participation des laïcs à la mission propre de l'Église, n'est pas une action politique mais religieuse, ni une action directrice dans l'ordre théorique mais exécutrice dans l'ordre pratique... »

Distinguer ces deux ordres, ce sera donc résoudre la difficulté et concilier une certaine autonomie avec la dépendance nécessaire. A la hiérarchie de tracer le programme d'action, d'indiquer les points qu'il faut défendre et même, dans une certaine mesure, les armes principales à employer. Il restera aux laïcs à exécuter ce programme. Ils dirigent sur le plan des réalisations, dans « l'ordre pratique ». Rôle qui laisse une large place à l'initiative et aux responsabilités. Car « il y a une technique de l'exécution comme il y a une science du plan. Il faut des chefs pour concevoir les

---

1. CIVARDI, *Manuel*, p. 219.

ordres. Il en faut aussi pour les traduire en actes <sup>1</sup> ».

Mgr Richaud écrit de son côté: « Les laïcs, placés à la tête d'organismes d'Action catholique, ont bel et bien un rôle de direction à tenir: commandement vis-à-vis de leurs inférieurs, administration des intérêts à eux confiés, réalisation et application des consignes reçues, information de la hiérarchie sur les besoins des milieux à évangéliser, initiative dans l'apostolat de pénétration, organisation des forces dont ils disposent, instruction dans les domaines où ils sont plus compétents <sup>2</sup>. »

Ce rôle, on le voit, n'est pas celui d'un simple exécutant. Il rappelle la tâche du constructeur qui, tout en suivant le plan de l'architecte, dirige et surveille ceux qui l'exécutent.

Le Saint-Père, comme il convient, aura ici encore le dernier mot. « L'Union centrale, — c'est-à-dire le Comité central, — déclare-t-il dans une audience aux congressistes du Comité diocésain de la Jeunesse catholique (16 mai 1926), doit donner à toute l'Action catholique

---

1. DABIN, *Apostolat laïque*, p. 191.

2. Mgr RICHAUD, *Notions sommaires sur l'Action catholique*, p. 55.

les directives, à la façon du sang, qui, des centres propulseurs, s'en va jusqu'aux vaisseaux capillaires. Il faut se rappeler, en effet, qu'elle n'est pas une cime isolée, perdue dans l'espace et entourée d'abîmes, ainsi qu'on en rencontre en orographie. L'Union centrale dirige, mais est aussi dirigée. Elle est dirigée elle-même parce qu'il en est ainsi de toute l'Action catholique.

« Toute l'Action catholique agit, doit agir, mais en harmonie, mais sous la direction de l'Union centrale. L'Union centrale elle-même, d'ailleurs, est dirigée et assistée. Elle et toutes les Unions sont dirigées par la hiérarchie, par le Saint-Siège, par le Pape; elle ne pourrait pas même se concevoir en dehors de ce cadre simple et clair <sup>1</sup>. »

Le mot est à retenir: l'Union centrale (c'est-à-dire l'autorité laïque) dirige réellement, mais elle est, elle-même, « dirigée et assistée » <sup>2</sup>.

---

1. *L'Action catholique*, p. 112.

2. Le congrès diocésain de Lille (1932) a étudié cette importante question. On en trouvera les rapports et les conclusions dans le bulletin *Nos Œuvres* du 13 novembre 1932.

## CHAPITRE VI

### Rôle du clergé

Il faut ranger l'Action catholique parmi les devoirs primordiaux du ministère pastoral. — Le prêtre doit d'abord s'assurer des collaborateurs. — Les mouvements spécialisés. — Triple moyen de former des apôtres. — Diriger, c'est-à-dire animer. — Qualités requises et moyens de les acquérir.

LES devoirs des laïcs sont établis. Essayons maintenant de déterminer le rôle du prêtre, en nous efforçant d'éviter, comme dans le chapitre précédent, les deux écueils auxquels on est exposé ici : exagérer ce rôle ou le minimiser.

Rappelons d'abord que l'Action catholique constitue pour les prêtres un véritable *devoir*. C'est l'enseignement formel de Pie XI.

Parlant des organisations et œuvres comprises sous le vocable d'Action catholique, Sa Sainteté déclare, dans l'encyclique *Ubi arcano*, qu'il faut les maintenir et les développer et que cette tâche doit être rangée « parmi les devoirs primordiaux du ministère pastoral <sup>1</sup> ».

---

1. *L'Action catholique*, p. 7.

Et plus explicitement encore dans la lettre *Non abbiamo bisogno*, en réponse au gouvernement fasciste (24 janvier 1927) : « Nous l'avons définie (l'Action catholique) la coopération du laïcat à l'apostolat hiérarchique et avons déclaré qu'elle doit être considérée par les pasteurs comme appartenant nécessairement à leur ministère<sup>1</sup>... »

Sans l'aide personnelle et active du prêtre, en effet, l'Action catholique ne pourrait rendre à l'Église les services signalés que le Pape en attend.

Et d'abord, il ne lui serait guère possible de *naître*. Œuvre paroissiale, les laïcs n'oseront pas l'entreprendre si le curé ne les invite, ne les encourage, ne les stimule même. Sans doute, c'est une organisation laïque, mais qui dépend immédiatement de l'autorité ecclésiastique.

Elle pourra encore moins *prosperer* et *donner ses fruits*. On a vu, dans des cas semblables, les meilleures volontés se décourager et abandonner la partie, paralysées par l'apathie de leur pasteur. Si notre chef ne marche pas,

---

1. *L'Action catholique*, p. 28.

disent les soldats, nous n'avons qu'à nous retirer nous-mêmes sous notre tente.

Pie XI l'affirme d'ailleurs en toutes lettres: « La participation du clergé à cette œuvre très sainte se déduit de la considération que l'Action catholique, tout en étant de sa nature l'œuvre des laïcs, ne pourra, sans l'activité assidue et diligente des prêtres, ni débiter, ni prospérer, ni porter ses fruits particuliers. » (Lettre à l'épiscopat argentin<sup>1</sup>.)

En quoi consiste donc le rôle que l'Action catholique impose au prêtre? On peut le ramener à trois tâches:

- 1° s'assurer des collaborateurs laïcs;
- 2° les former;
- 3° les diriger.

1° Le clergé doit d'abord *s'assurer* de bons collaborateurs. C'est en cette collaboration même que consiste l'Action catholique. Spontanément offerte, le prêtre devra l'accepter avec plaisir; sinon, il lui incombera de la susciter, de la faire naître.

Une telle collaboration peut bouleverser la conception que le curé se faisait jusqu'ici de

---

1. *L'Action catholique*, p. 396.

son rôle dans la paroisse. Et aussi lui causer quelques ennuis. Mais le plus grand bien exige qu'il s'y soumette de bon cœur.

S. Ém. le cardinal Villeneuve disait à ses prêtres, le 31 décembre 1932: « Sans doute, la direction des apôtres laïcs est délicate, pleine de soucis et d'embarras; sans doute, les apôtres laïcs sont exposés à dépasser la mesure. Sacrés pour l'apostolat dans l'Église, peut-être se croient-ils parfois sacrés pour le gouvernement... Leurs suggestions quelquefois prennent un ton impérieux, leur zèle est impatient, inexpérimenté, indiscret; je le veux bien. Mais je soutiens que tout cela n'est pas pire que l'inertie, la stagnation, la décomposition, auxquelles les exposeraient l'abandon dans lequel on laisserait leur vie chrétienne, et la peur qu'on aurait de les voir faire quelque chose à côté de soi<sup>1</sup>. »

Et le cardinal Verdier déclarait avec humour, au Congrès des Œuvres, à Marseille, en 1936: « Assurément, cette collaboration nécessaire ne va pas sans difficultés; il y a des laïcs indiscrets et des prêtres ombrageux, des laïcs vou-

---

1. *Semaine religieuse de Québec*, 5 janvier 1933, p. 299.

lant s'emparer de l'ostensoir et des prêtres se refusant à leur confier même le goupillon; mais si l'on écartait une œuvre pareille parce qu'elle a des difficultés, on écarterait tout! Ce n'est qu'une question de petits sacrifices et de concessions mutuelles; or, il en faut partout: dans la vie conjugale, entre curés et vicaires, dans les conseils épiscopaux et jusque dans le Sacré Collège... »

La principale difficulté, sans doute, c'est de trouver du coup ces collaborateurs idoines. Les premiers qui s'offrent ne sont pas toujours les meilleurs. Aujourd'hui, comme au temps de Lafontaine, les mouches du coche ne manquent pas. Écarter cependant sans précaution ces braves gens, ce serait risquer de les indisposer et peut-être même paralyser toute autre démarche. Si, par ailleurs, on les laisse s'installer à des postes qu'ils rempliront mal, on compromet l'œuvre. Que le curé sache les placer à quelque endroit où leur activité pourra s'exercer sans trop d'inconvénients. Et il réservera les fonctions importantes à des hommes de choix, dût-il aller lui-même à leur recherche. Quelques unités suffisent. « Il est opportun que, surtout au début, écrit Pie XI, on se

soucie davantage de la qualité que de la quantité des militants <sup>1</sup>. »

A tout curé, est-il besoin de le dire, incombe le devoir de parler en chaire de l'Action catholique. Il devra lui consacrer d'abord quelques sermons bien étoffés qui en fassent connaître la nature et le but, puis ensuite y revenir à chaque occasion propice, en montrant la nécessité, signaler l'importance que le Pape attache à son bon fonctionnement, les services qu'elle rendra dans la paroisse. En des causeries plus familières, à ses groupes choisis d'hommes et de femmes : ligueurs, dames de Sainte-Anne, enfants de Marie, jeunes congréganistes, il dira quel espoir il met dans cette institution providentielle et combien il compte sur leur zèle pour son succès. C'est de ces œuvres auxiliaires que devraient lui venir normalement ses meilleurs collaborateurs, les membres de son Comité paroissial <sup>2</sup>.

---

1. Lettre au cardinal patriarche de Lisbonne.

2. Si, par exception, l'autorité paroissiale refusait toute collaboration des laïcs, quelle devrait être alors leur attitude ? L'aumônier général de l'Action catholique belge, Mgr Picard, répond ainsi : « Puisque le mandat est donné aux organismes d'Action catholique par les évêques, il appartient et il incombe principalement à ceux-ci de les stimuler et de les contrôler, ainsi que le note expressément Pie XI dans sa lettre au cardinal Bertram. Lorsque l'autorité ecclésiastique paroissiale n'encourage pas suffisamment l'Action catholique, les laïcs ne sont pas pour autant déchargés de leur mission et dégagés de leur

Qu'il accorde aussi une attention toute particulière aux *mouvements spécialisés*. On a pu les discuter autrefois, craindre qu'ils ne divisent la jeunesse, qu'ils nuisent aux organisations paroissiales. Mais depuis, le Pape les a loués sans réserve. Et d'ailleurs ils ont fait leurs preuves. Ils ne constituent pas à eux seuls l'Action catholique, mais, étant donné leur importance, les négliger sciemment serait manquer au devoir pastoral <sup>1</sup>.

Il faut songer enfin aux *tout jeunes*. Ce sont les collaborateurs de demain et la sagesse demande de les préparer de longue main. Telle est bien la direction du Saint-Père. Les curés

---

responsabilité. Et même, si le clergé d'une paroisse s'opposait catégoriquement, non pas à telle forme d'Action catholique qu'il jugerait moins opportune, mais purement et simplement à l'Action catholique ou à une des formes principales et les plus recommandées de l'Action catholique, par exemple aux œuvres de jeunesse, les paroissiens ne seraient pas encore dispensés de tout effort pour la mise en œuvre des directives épiscopales. Ils ne doivent évidemment pas se révolter, sous prétexte de remplir leur devoir d'Action catholique, contre leur curé, mais après avoir fait toutes les tentatives respectueuses pour dissiper les malentendus, ils doivent recourir à l'autorité épiscopale. C'est d'elle que sont venus les appels à l'Action catholique, c'est d'elle que les apôtres laïcs reçoivent leur mandat, c'est par elle et par elle seule qu'ils peuvent être éventuellement et temporairement, en vue d'un moindre mal, libérés de leurs obligations.» (*Dictionnaire de sociologie*, I, p. 46.)

1. *La Vie spirituelle* a conduit, de concert avec *l'Union*, en 1935, 1936 et 1937, une enquête intéressante sur les mouvements spécialisés et la vie paroissiale.

veilleront donc à ce que, dans les maisons d'éducation sous leur juridiction, on enseigne aux élèves les premières notions d'Action catholique, on les forme à devenir plus tard des dirigeants éclairés, on les enrôle même dès maintenant dans les « associations internes »<sup>1</sup>.

S. Ém. le cardinal Villeneuve a donné sur ce sujet de précieuses directives. En voici les principales :

I. — Selon les désirs manifestes du Souverain Pontife, c'est dans tous les milieux sociaux que doit s'exercer le rayonnement de l'Action catholique, selon ses règles propres, et il importe d'y préparer toutes les catégories de fidèles de l'un et l'autre sexe.

II. — Il suit de là que cette préparation doit s'exercer avant tout sur les enfants des écoles chrétiennes et les adolescents des collèges et des couvents, et qu'on doit les former dès leurs années d'études et dans leur milieu scolaire ou collégial à une forte vertu intérieure et au rayonnement de leur foi par l'apostolat.

III. — La J. E. C. (Jeunesse étudiante catholique) paraît l'organisation la plus propre

---

1. DABIN, *Principes d'Action catholique*, pp. 51 et 52.

à donner à notre jeunesse collégiale et scolaire cette formation à l'Action catholique, du moins pour les enfants assez avancés. Aussi bien, sans parler de son établissement dans les maisons d'enseignement secondaire, où elle a déjà fait un grand bien, il est souhaitable qu'elle se propage aussi dans les écoles primaires. Pour les tout petits, la Croisade Eucharistique<sup>1</sup>, les Cadets du Sacré-Cœur et autres associations analogues constitueront l'école préparatoire de la J. E. C.<sup>2</sup>.

2° S'assurer de bons collaborateurs laïcs n'est pas suffisant. Il faut en outre, pour qu'ils puissent remplir efficacement la tâche à laquelle ils sont appelés, leur donner une *formation adéquate*.

Les statuts de l'Action catholique française portent à l'article 3, comme nous l'avons vu, que l'Action catholique « doit d'abord procurer à ses membres une formation chrétienne plus intense ».

---

1. Le Souverain Pontife a appelé la Croisade eucharistique « l'école primaire de l'Action catholique ». Voir l'excellent ouvrage que viennent de publier les PP. Antonio Poulin et Jean Laramée, s. j.: *Une École de formation*.

2. A. C. J. C. diocésaine de Québec. Documents et constitutions, p. 72.

Cette formation, le Pape en parle souvent. C'est un des sujets sur lesquels il est revenu le plus fréquemment dans ses lettres et ses discours.

« Nous vous recommandons avant tout, écrit-il à l'épiscopat du Brésil, la plus grande ardeur à la formation de ceux qui veulent militer dans les rangs de l'Action catholique: formation religieuse, morale, sociale, qui est indispensable à quiconque entend faire au sein de la société moderne œuvre efficace d'apostolat <sup>1</sup>.

Et aux évêques de la Colombie: « On leur donnera une formation diligente et complète, non seulement morale et religieuse, mais aussi apostolique, pour en faire des auxiliaires actifs et généreux de la hiérarchie <sup>2</sup>. »

Tâche importante et délicate. Aussi Pie XI la confie expressément au clergé: « C'est le ministère propre des prêtres de former les âmes des membres de l'Action catholique suivant les modèles chrétiens, surtout les âmes de ceux qui doivent en être les dirigeants. » (Lettre à l'épiscopat argentin, 4 février 1931 <sup>3</sup>.)

---

1. Œuvre des Tracts, n° 206, p. 12.

2. DABIN, *Principes d'Action catholique*, p. 48.

3. *L'Action catholique*, p. 397.

Et s'adressant aux assistants ecclésiastiques eux-mêmes (les aumôniers de l'Action catholique), le Saint-Père n'hésite pas à déclarer que leur rôle essentiel est de « former les aides de l'apostolat, c'est-à-dire des laïcs capables de venir en aide à l'apostolat hiérarchique <sup>1</sup>... »

Comment se donnera cette formation ? Trois moyens principaux paraissent s'imposer : le contact individuel, le cercle d'étude, la retraite fermée.

a) *Le contact individuel.* — Premier moyen, qui prépare les autres et sans lequel ceux-ci pourront difficilement produire tout leur effet, car ils supposent des âmes déjà quelque peu ouvertes, remuées, orientées. « Dites-vous bien, écrit l'abbé Pierre Ollier, que si vous n'avez pas, dans votre paroisse ou dans votre œuvre, ce contact individuel avec chacun de vos militants ou futurs militants, si vous ne travaillez pas à leur formation individuelle, c'est perdre temps et argent que de les envoyer à des cours, à des congrès et même à des retraites, que de les abonner ou de les faire abonner à quelque publication que ce soit <sup>2</sup>. »

---

1. CIVARDI, p. 242.

2. *L'Union*, juillet-août 1936, p. 17.

Et Mgr Saliège, archevêque de Toulouse: « Le premier moyen et le plus efficace de transformer nos gens, c'est la conversation individuelle <sup>1</sup>. » S. Ém. le cardinal Villeneuve donne la même direction quand il écrit: « Dans les paroisses où personne n'est encore assez prêt pour constituer un Comité paroissial d'Action catholique, il faut d'abord en préparer quelques-uns individuellement <sup>2</sup>... »

Pie XI lui-même n'entend pas autre chose lorsqu'il confie aux prêtres cette formation. Aux lignes déjà citées, il ajoute celles-ci qui visent certainement ce travail individuel: « Cette formation chrétienne des âmes... doit être principalement l'œuvre de l'activité sacerdotale. » Elle « est une condition tellement nécessaire que si elle vient à manquer, non seulement l'apostolat ne pourra être fructueux, mais encore il ne pourra même pas exister <sup>3</sup> ».

Telle est d'ailleurs la leçon que nous a laissée le divin Maître? « La grande mission du Christ, écrit le Souverain Pontife, ne fut-elle pas de former les apôtres? Il mit trois

---

1. *L'Union*, juillet-août 1936, p. 17.

2. *Instructions*, p. 8.

3. *L'Action catholique*, p. 397.

ans à le faire<sup>1</sup>. » Trois ans de contact individuel, de conversations d'âme à âme. Œuvre, certes, délicate, qui demande chez le prêtre et science et vertu, mais pour laquelle ne lui manqueront pas les grâces d'état nécessaires.

Avouons-le, cette formation individuelle a été plutôt négligée jusqu'ici chez nous. Même dans les œuvres de jeunesse, où elle s'impose encore plus qu'ailleurs, il arrive que l'aumônier se laisse absorber par des besognes matérielles et oublie ce qui doit constituer sa tâche principale. Sans doute les œuvres auxiliaires peuvent apporter ici leur aide, mais l'action personnelle du curé ou de l'aumônier reste nécessaire.

b) *Le cercle d'étude.* — Ce moyen est trop connu pour y insister. Il a fait ses preuves. Il jouit d'une confiance universelle bien méritée. Pie XI le recommande dans l'encyclique *Quadragesimo anno*. On aurait tort cependant de considérer le cercle d'étude comme une institution rigide, à règles fixes, hors desquelles aucun bon résultat ne peut être obtenu. Il est, au contraire, essentiellement souple. Se réunir quelques-uns pour s'instruire et se former par

---

1. CIVARDI, *Manuel*, p. 242.

ce contact, voilà son essence. Mais la méthode variera suivant les milieux, la culture des membres, les sujets à étudier et maintes autres circonstances. Puisque, dans notre cas, le cercle d'étude vise à former des dirigeants d'Action catholique, l'influence du prêtre, qu'elle soit apparente ou non, devra y être prépondérante. Il préparera lui-même ou contrôlera le programme des réunions et verra à ce qu'elles tendent efficacement vers le but pour lequel le cercle a été institué<sup>1</sup>.

c) *La retraite fermée.* — Dans l'encyclique *Mens Nostra*, consacrée aux Exercices spirituels, après avoir exhorté les prêtres du clergé séculier et régulier à profiter de cette méthode de sanctification, Pie XI ajoute: « Nous ne désirons pas moins vivement, vénérables Frères, voir se former par les Exercices spirituels les nombreuses cohortes de cette Action catholique que Nous ne cessons et ne cesserons pas de promouvoir de toutes Nos forces et de recommander, car elle doit être regardée comme une participation fort utile, pour ne pas dire

---

1. Nous pourrions signaler aussi les lectures, les cours, les Semaines sociales, etc., mais nous avons voulu nous en tenir aux moyens principaux.

nécessaire, des laïcs à l'apostolat hiérarchique. Nous ne trouvons pas de mots pour exprimer toute la joie qui Nous a étreint, en apprenant qu'à peu près partout ont été instituées des séries particulières de retraites où se forment les pacifiques et courageux soldats du Christ, en particulier les troupes de jeunes <sup>1</sup>. »

Et dans *Quadragesimo anno*, s'adressant directement aux prêtres à qui incombe la formation des apôtres laïcs, le Souverain Pontife les exhorte à mettre en œuvre, « pour remplir cet office sacerdotal et apostolique au premier chef », les moyens les plus appropriés. « Surtout, insiste-t-il, qu'ils apprécient et qu'ils emploient pour le bien de leurs disciples ce précieux instrument de rénovation individuelle et sociale que sont, Nous l'avons dit déjà dans Notre encyclique *Mens Nostra*, les Exercices spirituels. »

Aucun autre témoignage n'est nécessaire. La consigne du chef est claire. Elle vaut tous les raisonnements. Le prêtre conscient de ses responsabilités, vraiment désireux d'avoir à ses côtés, dans le rude combat qu'il livre pour le bien des âmes et la gloire de Dieu, de

---

1. Œuvre des Tracts, n° 127, p. 11.

valeureux collaborateurs, doit les faire passer par l'école incomparable des Exercices spirituels. Il n'épargnera donc rien pour assurer ce bienfait à ses paroissiens, il fera les démarches nécessaires, il écartera les obstacles qui pourraient leur nuire, il les accompagnera même, si cela peut être utile, ou du moins il ira, durant leur retraite, les reconforter et dresser avec eux un plan précis d'Action catholique, car ils sortiront de ces Exercices, dit encore Pie XI, « comme jadis les apôtres du Cénacle, forts de leur foi, constants devant toutes les persécutions, uniquement soucieux de travailler à répandre le règne du Christ.

3° Le prêtre doit *diriger* ses collaborateurs laïcs.

Il les a choisis, puis formés. Il en a fait une élite. Va-t-il maintenant les laisser à eux-mêmes ? S'en remettra-t-il entièrement, pour l'orientation de l'Action catholique, pour la direction de ses troupes, à leur sagesse et à leur discrétion ?

Nous avons vu qu'il ne saurait en être ainsi, que si les chefs laïcs peuvent en quelque façon *diriger*, sur le plan de l'exécution, ils doivent être, suivant l'expression même de Pie XI, *dirigés* à leur tour.

Cette recommandation se retrouve dans la lettre à l'épiscopat argentin: « Les prêtres doivent diriger les laïcs afin que l'action de ceux-ci ne dévie pas du droit sentier qu'ils doivent suivre et qu'elle respecte toujours, avec la fidélité requise, les règles et directives données par la hiérarchie ecclésiastique <sup>1</sup>. »

Quelques auteurs—il faut l'avouer—n'aiment guère ce mot « diriger ». Ils prétendent même qu'il ne répond pas exactement à la pensée du Pape et traduisent par « assister » le terme dont il s'est servi dans la lettre que nous venons de citer <sup>2</sup>.

Question d'interprétation. Faire du prêtre dans les groupements d'Action catholique une espèce de *directeur général* qui voudrait tout contrôler et tout mener, ce serait, évidemment, une erreur. Le Souverain Pontife a bien déclaré qu'il devait laisser « aux laïcs la direction et la responsabilité des associations elles-mêmes <sup>3</sup> ».

Réduire d'autre part son rôle à celui de *conseiller moral*, comme dans les syndicats et

---

1. *L'Action catholique*, p. 397.

2. Voir CIVARDI, p. 236.

3. Voir, page suivante, lettre à Mgr Perdomo.

autres groupements d'ordre temporel, ou encore à celui d'un *simple assistant*<sup>1</sup> qui se tient comme à côté de l'œuvre pour lui venir en aide dans ses difficultés, c'est par trop minimiser la tâche de l'aumônier. Son autorité doit être réelle, agissante, tout en restant dans de justes bornes.

Le chanoine Tiberghien emploie à ce sujet un terme bien expressif. Cherchant à distinguer les deux directions auxquelles sont soumises les troupes d'Action catholique, celle de leur aumônier et celle de leur chef, il écrit: « Le prêtre dirige l'Action catholique en tant que, par les directives données, il *l'anime*, et le laïc dirige l'Action catholique en tant que, par la direction prise et suivie, il *l'organise*<sup>2</sup>. »

Animer l'Action catholique, c'est-à-dire en être l'*âme*, voilà bien caractérisée la direction du prêtre. Aucun mot ne saurait mieux exprimer son action discrète, effacée, obscure, mais en même temps profonde, constante, vitale. Le Souverain Pontife lui-même y a recours.

« Les prêtres, écrit-il à l'archevêque de Bogota, devront être l'*âme* des associations,

---

1. On emploie ce mot en Italie mais il dit plus que le mot français.

2. *Semaine religieuse de Montréal*, 2 février 1933.

des sources d'énergie, des animateurs d'apostolat, les représentants de l'autorité des évêques, et tout en laissant aux laïcs la direction et la responsabilité des associations elles-mêmes, ils devront garantir la fidèle et constante application des principes et des directives établis par la hiérarchie de l'Église. » (Lettre à Mgr Perdomo, archevêque de Bogota, 14 février 1934<sup>1</sup>.)

Pour remplir ce rôle, des qualités sont requises. Celles d'abord que doit posséder tout vrai prêtre de Dieu et qu'il acquerra puis développera, par une solide *formation spirituelle* et une *vie intérieure* profonde.

Il lui faut aussi des *connaissances doctrinales*. Ses études théologiques les lui fourniront. Et un contact constant avec des auteurs sérieux lui permettra de les tenir à jour.

Enfin, la *science de l'Action catholique* lui est nécessaire. Il doit en connaître la nature et le but, se familiariser avec sa technique, suivre ses développements. Cette initiation débutera, pour se poursuivre tout le long de la vie, durant les années de séminaire ou de scolasticat.

---

1. DABIN, *Principes d'Action catholique*, p. 48.

On y donne maintenant presque partout des cours préparatoires à cet important devoir du ministère pastoral.

A ceux qui n'auraient pu bénéficier de cette initiation, une préparation personnelle s'impose. Un bon manuel, Civardi entre tous, leur rendra de précieux services. Ils compléteront ses leçons par la lecture de quelques ouvrages recommandés, par des consultations auprès de personnes compétentes, de praticiens qui, à l'étude des principes, ont pu ajouter avec succès leur mise en pratique.

Les réunions entre confrères, ceux d'un même vicariat forain par exemple, des journées d'étude pour tous les prêtres du diocèse, seront aussi des plus utiles. Le Congrès sacerdotal d'Action catholique tenu à Rimouski, du 5 au 7 mai 1936, a émis à ce sujet des vœux qu'on aimera à relire :

1° Que tous les membres du clergé s'appliquent sérieusement et assidûment à l'étude intelligente, à la méditation de la doctrine et de la technique de l'apostolat des laïcs organisés, dans les documents pontificaux, les circulaires de l'Ordinaire et dans les livres, manuels, bulletins et brochures recommandés sur le feuillet ci-joint.

2° Que tous les prêtres de chaque vicariat forain se réunissent, une fois le mois, dans un presbytère du district, à tour de rôle, au jour fixé par le doyen et sous sa présidence; que cette réunion commence par une visite au saint Sacrement, faite en corps, dans l'église paroissiale; puis que celui qui aura été désigné d'avance par le vicaire forain expose un point ou deux de la doctrine et de la technique de l'Action catholique; qu'il y ait ensuite des échanges de vues, des discussions, des communications d'expériences faites; que l'on en vienne alors à des conclusions pratiques, à des mots d'ordre, visant à l'uniformité du mouvement catholique de l'apostolat des laïcs dans les paroisses du doyenné; que la réunion se termine par le *Sub tuum* et l'invocation à Marie Reine du clergé.

3° Que le doyen choisisse un jeune prêtre de son vicariat pour l'aider à organiser les réunions mensuelles et déterminer les sujets à discuter, pour mettre par écrit les conclusions des échanges de vues et envoyer à chaque curé et vicaire de l'arrondissement une copie de ces résolutions.

4° Qu'il y ait chaque année une journée d'Action catholique dans le doyenné, sous la présidence du vicaire forain. Le programme de cette journée pourrait être le suivant: invitation des membres de tous les Comités paroissiaux d'Action catholique de la région, communion générale, messe solennelle avec sermon, conférences sur des sujets se rapportant à l'apostolat, discussions, exposé des expériences faites, des succès ou des échecs, puis des mots d'ordre; le tout se terminerait par le salut solennel du saint Sacrement.

5° Si possible, qu'il y ait chaque année un congrès pédagogique du genre de celui de mai 1936 pour tout le diocèse.

A ces vœux nous nous permettons d'ajouter celui de la publication d'un Bulletin d'Action catholique à l'usage des prêtres. Bien rédigé, il faciliterait à tous leur tâche, il leur permettrait en particulier de mieux travailler à l'importante formation des dirigeants.

Un secrétariat d'Action catholique est aussi nécessaire dans chaque diocèse.

\*\*

Invité à écrire quelques mots pour la revue des assistants ecclésiastiques de l'Action catholique italienne, Pie XI traça de sa main cette simple phrase: « L'Action catholique dit à chacun de ses assistants ecclésiastiques, pour la partie qui lui est confiée: *In manibus tuis sortes meae*, mon sort est entre vos mains (Ps. xxx, 16). »

Ces paroles si significatives, la plupart des prêtres peuvent se les appliquer. Elles indiquent l'importance que le Souverain Pontife attache au rôle du prêtre dans l'Action catholique; elles termineront mieux que toute autre ce modeste travail entrepris dans l'unique but de faire connaître et pratiquer ses sages directives.

## APPENDICE

---

### I. — Programme de l'Action catholique

*tracé par S. Ém. le cardinal Villeneuve, O. M. I.,  
archevêque de Québec*

Nous avons vu, avec le Pape, le caractère et l'organisation actuelle de l'Action catholique dans l'Église. Il nous reste à terminer en détaillant son programme et ses procédés.

Le programme général de l'Action catholique, s'il se distingue dans sa ligne formelle de toutes les autres activités sociales, les embrasse toutes en un sens, dans la matérialité de leurs objets. Il est universel comme universelle est la mission de l'Église, chargée d'éclairer partout, de purifier tous les milieux, de sanctifier toutes les opérations humaines.

L'Action catholique, « c'est un apostolat et une propagation du bien dans toutes les directions et dans toutes les mesures possibles, prononçait naguère le Souverain Pontife (19 mars 1927), de manière qu'aucune forme d'activité bienfaisante n'en soit exclue en tant qu'elle appartient par quelque côté à la divine mission de l'Église » (lettre au cardinal Bertram).

Entrons dans le détail par des exemples concrets.

1. Au premier rang, et d'une manière directe, l'Action catholique s'emploie aux *activités religieuses*: enseignement du catéchisme, formation des catéchistes, conférences sur des sujets de doctrine, de morale, de liturgie, d'art religieux, œuvres de retraites et exercices

spirituels, de communions générales, d'assistance collective à la sainte messe, éducation du sens liturgique, heures d'adoration, journées réparatrices, contributions en valeurs ou en travail à l'entretien et au déploiement du culte sacré, pèlerinages, congrès catholiques, activité missionnaire, etc., etc. Tous ces divers apostolats, exercés par des laïques, des laïques organisés, sous la direction de l'épiscopat et du clergé, c'est de l'Action catholique la plus pure, la plus noble, la plus urgente. L'on voit, grâce à Dieu, qu'elle existe et grandement parmi nous. Il lui manque peut-être encore un peu plus de coordination. Ce sera l'une de nos tâches prochaines que de la réaliser.

2. Le milieu intellectuel dans lequel la religion travaille importe souverainement. Selon que la pensée commune ou publique est saine, lumineuse, sympathique et ouverte aux rayons de l'Évangile, la foi naît, se développe et resplendit comme un soleil sans nuage, réchauffant les vies et les mœurs pour leur faire produire les meilleurs fruits de vertus. D'où la nécessité urgente pour l'Action catholique de se livrer aux *activités intellectuelles*, culturelles comme on dit maintenant en Europe; c'est-à-dire à l'étude des problèmes et questions d'actualité, paix et guerre, crise économique, famille, mariage, divorce, dénatalité, eugénisme, capitalisme, travail, communisme, technocratie, suffragisme, etc., etc., à la lumière de la doctrine catholique; par suite, à la divulgation et à l'illustration des documents ecclésiastiques d'ordre doctrinal ou disciplinaire, en particulier des encycliques pontificales, par des bibliothèques, des publications, des cours, des semaines et des journées scientifiques ou sociales, imprégnés de la lumière de l'Église.

3. L'ordre social n'est que l'évolution normale de la famille, qui en est l'élément cellulaire, comme on l'a dit. De nos jours, cet élément est universellement

attaqué. A moins qu'on ne lui rende sa constitution et sa vigueur essentielle, en vain travaillerait-on à la régénération de la société. D'où, en troisième lieu, les *activités familiales* qui incombent à l'Action catholique. Il faut qu'elle se préoccupe de la préparation morale et spirituelle de la jeunesse au sacrement de mariage (et peut-être que cela nous manque beaucoup), surtout par un enseignement et des exercices spirituels spécialisés. En outre, il faut donner de l'assistance aux parents dans leur tâche éducative, par des conseils, des conférences, des exercices appropriés. Il faut enfin obtenir et sauvegarder une législation sociale qui ne détruise point, qui protège au contraire, et favorise la famille chrétienne.

4. De là, quatrième, la nécessité évidente des *activités scolaires*, à son point de vue propre, de l'Action catholique: appui aux écoles catholiques, vigilance sur le caractère religieux de l'enseignement et de l'éducation qui y sont donnés, assistance matérielle et morale aux écoliers, collégiens et universitaires, de tout ordre, selon leurs besoins respectifs.

5. De là, en outre, ses *activités charitables*: assistance aux enfants, surtout aux orphelins, aux abandonnés, aux mal pourvus, aux anormaux et arriérés; assistance aux pauvres de toute condition; assistance aux malades, dans les hôpitaux et à domicile; intérêt porté à toutes les formes de la bienfaisance. Le document privé émané du Saint-Siège sous l'œil de Mgr Pizzardo, archevêque de Nicée et assistant ecclésiastique délégué par le Souverain Pontife pour diriger l'Action catholique italienne, mentionne nommément — j'avais l'occasion de le faire observer il y a peu de temps — le développement des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul au premier plan des activités charitables que doit susciter l'Action catholique. Il est à noter que c'est la seule, de toutes les institutions particulières exis-

tantes dans l'Église, qui soit ainsi nommée explicitement dans le programme suggéré à l'Action catholique par ce document officieux du Saint-Siège. *Cui honor, honor.*

6. La bienfaisance, à l'exemple du Sauveur, soulage les corps, mais elle le doit faire pour atteindre les âmes, comme a fait le Maître lui-même. Il a guéri les paralytiques, les aveugles, les sourds, mais pour leur rendre avant tout le mouvement spirituel, la vue intérieure, l'ouïe aux paroles célestes. Voilà pourquoi l'Action catholique aura, dans ce sens, ses *activités morales*: elle défendra la morale près des pouvoirs publics et près des autres intéressés pour supprimer les scandales et encourager la vertu; au même effet elle veillera sur la presse, les théâtres, le cinéma, les modes, les amusements, la législation, les habitudes sociales, elle travaillera à la restauration de la justice et de la droiture, de la charité et de l'humanité, de la pureté et du respect, du sens chrétien, de la noblesse surnaturelle et morale dans les rapports sociaux.

7. Les *activités économique-sociales* ne sont pas elles-mêmes étrangères à l'Action catholique. L'Action catholique n'est pas une œuvre économique-sociale, mais elle guide les œuvres de ce genre, auxquelles elle peut servir au besoin de secrétariat général. A ce titre, elle pourra étudier et élaborer un programme économique-social, selon les principes catholiques, répandre la pensée catholique sur les problèmes de cette nature, favoriser la diffusion et l'étude des encycliques romaines relatives à ces matières; elle obtiendra ou signalera les directives autorisées à ce sujet; elle formera, du point de vue religieux et social, les dirigeants et les propagandistes des organisations économique-sociales animées de son esprit et pourvoira à l'assistance religieuse et morale des membres desdites institutions, Celles-ci, de leur part, adhérant à l'Action catholique,

suiront le programme autorisé qu'elle leur trace, et conséquemment adopteront des méthodes conformes à la justice et à la charité chrétienne, assureront à leurs membres non seulement de l'assistance technique et matérielle, mais aussi une assistance morale et religieuse, et requerront de leurs chefs un esprit véritablement chrétien autant qu'une solide préparation professionnelle, à l'effet d'améliorer la société non seulement d'une manière économique et matérielle, mais avant tout par l'élévation morale et spirituelle des hommes, condition fondamentale de tout ordre et de tout progrès économique et temporel. Rien ne le saurait mieux démontrer que la crise mondiale actuelle: le commerce est à terre parce qu'il y a eu des goujats au nom célèbre et des économistes à la conscience de bois ou d'acier.

8. L'Action catholique aura-t-elle enfin des *activités politiques*? Elle doit être « en dehors et au-dessus des partis politiques », ne cesse de répéter Pie XI. Mais, il l'a écrit aussi, par exemple au cardinal primat d'Espagne, en formant le sens catholique elle forme de bons citoyens qui sauront faire bon usage de la politique; en répandant des principes catholiques, elle proclame des principes d'ordre et de respect envers l'autorité; enfin, si les questions politiques ont un côté religieux et moral, elle pourra et devra intervenir directement, concentrant par une action disciplinée toutes les forces catholiques au-dessus des vues particulières, sur les intérêts supérieurs des âmes et de l'Église. Bref, l'Action catholique ne saurait, sans manquer à sa mission, faire de la politique de parti; comme dit Pie X, elle ne saurait non plus, d'autre part, s'abstenir d'être du parti de Dieu et, à ce titre, faire de la politique religieuse et morale, tout comme la religion qui doit pénétrer les consciences, le foyer et la société, guider le sujet comme le souverain, le votant comme l'élu de la démocratie moderne. (Discours du 1<sup>er</sup> février 1933.)

## II. — Comités paroissiaux

### A) Règlements des Comités paroissiaux de l'Action catholique pour le diocèse de Québec

1. Le Comité paroissial d'Action catholique est formé dans chaque paroisse par le curé, au nom de l'Ordinaire, et sous la direction du directeur diocésain de l'Action catholique (cf. *Instructions* du 4 juin 1933).

2. Le but du Comité paroissial est l'exercice et le développement de l'Action catholique, c'est-à-dire de la participation de tous les laïcs à la mission sociale de l'Église sous l'autorité des évêques et de leurs représentants.

3. Le Comité paroissial développera l'Action catholique dans toutes les activités qui peuvent revenir aux laïcs, à savoir: sur le terrain religieux, doctrinal, familial, charitable, scolaire, moral, économique-social.

4. Mais à titre de Comité paroissial, il y travaillera dans la paroisse, en mettant en œuvre, dans les limites de son territoire, les moyens et activités mentionnés, sous la direction effective cependant du curé.

5. Le Comité paroissial d'Action catholique comporte ordinairement deux sections: le Comité paroissial masculin et le Comité paroissial féminin.

6. L'un ou l'autre de ces Comités se réunit au moins une fois le mois, sur convocation du curé, à l'heure et à l'endroit indiqués par celui-ci.

7. Dans ces réunions, on observe ordinairement, suivant les indications du curé, l'ordre du jour que voici:

a) Prière et invocation à saint Michel Archange pour l'Église et la patrie;

b) Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente;

c) Communications de l'Ordinaire ou du Comité diocésain;

d) Préparation des renseignements à fournir au Comité diocésain, réponse à ses questionnaires et bulletins d'enquête;

e) Communications et avis du curé;

f) Autres communications;

g) Examen de la situation de la paroisse, au point de vue de l'Action catholique, surtout sur les points spécialement indiqués par les directives de l'Ordinaire;

h) Délibérations sur les œuvres à renouveler ou à fonder pour améliorer cette situation;

i) Autres questions d'intérêt paroissial agréées par le curé;

j) Prière et ajournement.

8. Le curé ne manquera pas de présider toutes les réunions du Comité paroissial d'Action catholique.

9. Il aura soin de faire à l'avance un choix judicieux des questions à étudier ou à débattre, et il en préparera un bref exposé, net et complet.

10. Le Comité paroissial d'Action catholique ne doit pas, d'autre part, se contenter d'un rôle purement passif qui consisterait à écouter les pieuses exhortations du pasteur; chacun des membres doit s'appliquer à bien connaître le terrain sur lequel le Comité paroissial doit agir, examiner ce qui est nécessaire et possible d'y faire, et prévoir les obstacles à vaincre et les moyens à prendre pour les surmonter.

11. Le Comité paroissial pourra répartir ses enquêtes sur les points suivants:

a) *Terrain religieux.* — La pratique religieuse dans la paroisse; baptêmes omis ou retardés, premières communions négligées, défaut d'instruction religieuse assurée aux enfants, ignorance des adultes, manquements habituels à la messe, violation du dimanche, fréquentation des sociétés défendues ou dangereuses

pour la foi et la religion, organisation des communions générales, des retraites fermées, des pèlerinages, etc.;

b) *Terrain doctrinal*. — Objections courantes et fausses théories religieuses et sociales cherchant à pénétrer, v. g. communisme, divorce, limitation de la famille, stérilisation volontaire, stérilisation de sanor-maux, etc., etc. Étude des documents pontificaux, journées et semaines sociales;

c) *Terrain familial*. — Esprit familial, éducation dans la famille, préparation des futurs époux, occupation de la jeunesse, placement des ménages, assistance aux mères, colonisation;

d) *Terrain scolaire*. — Fréquentation des écoles, négligence, esprit catholique, œuvres post-scolaires, écoles du soir, écoles rurales, écoles professionnelles, etc.;

e) *Terrain de la charité*. — Sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, hôpitaux, orphelinats, etc., etc.;

f) *Terrain des mœurs*. — Faux ménages, maisons suspectes, lieux d'amusements, plages, excursions, théâtres, cinémas, cirques, blasphèmes, conversations, affiches, auberges et restaurants, livres, journaux, revues, etc., etc.;

g) *Terrain économique-social*. — Habitations, logis, hygiène, alimentation, salaires, caisses d'épargne et de crédit, coopératives d'agriculture, de colonisation, de consommation, de production, caisses dotales, mutualités, syndicats, unions ouvrières et agricoles, etc.

12. Pour aboutir dans ces enquêtes, le travail doit être sagement divisé; mais, pour intéresser, il faut que chacun aussi ait quelque chose à faire.

13. Le Comité féminin d'Action catholique a un rôle analogue à celui des hommes; mais, on le comprend, le champ de la famille est particulièrement dévolu à son zèle.

14. Tous les membres du Comité paroissial, dans les enquêtes ou les délibérations susdites, doivent pro-

céder avec justice, tact et charité. Leur rôle ne les autorise ni aux indiscretions, ni aux particularités. Ils ne doivent nullement se transformer en espions et en policiers, mais travailler uniquement à promouvoir le bien de la paroisse.

15. L'existence des Comités d'Action catholique n'enlève en aucune façon aux autres œuvres leur fin propre ni leur autonomie administrative. Leur seul objet est d'inspirer à toutes ces organisations un souffle d'unité et de créer dans leur ensemble un courant d'Action catholique conforme aux directives de la sainte Église.

† J.-M.-Rodrigue Cardinal VILLENEUVE  
Archevêque de Québec

### B) *Ordre du jour des réunions*

(pour le diocèse de Rimouski)

1. Prière: un *Pater, Ave, Gloria* avec l'invocation: « Cœur sacré de Jésus, j'ai confiance en vous. »
2. Lecture choisie dans la réunion précédente de quelques versets du saint Évangile; réflexions et commentaires faits par les membres; quelques mots de l'aumônier; leçons pratiques, applications et résolutions.
3. Rapport, lu par le secrétaire, de la réunion précédente; corrections, suggestions et adoption du rapport.
4. Étude de la doctrine et de la technique de l'Action catholique sur un point indiqué dans la séance précédente.
5. Exposé des observations faites par les militants dans leur milieu: ce qu'ils ont remarqué de bon, de mauvais, de dangereux dans les conversations, actes, procédés, transactions, travaux, amusements, lecture de

journaux neutres ou de partis politiques, de livres, romans, pratiques religieuses, attachement à la tâche quotidienne, situation des jeunes, dans les campagnes électorales. Mais tout se fera sans donner de nom. Puis comparaison de ce qui se dit et se fait dans les milieux avec la doctrine catholique. Enfin discussions, échanges de vues, résolutions, mots d'ordre indiquant sur quoi et de quelle manière devra s'exécuter le travail des militants et des équipiers que l'on aura voulu s'adjoindre et se faire l'observation.

6. Conférences données de temps en temps, soit par les membres du Comité, soit par quelqu'un d'en dehors, sur un sujet religieux, social, professionnel, historique, littéraire, etc.
7. Partie récréative, si l'on veut: parties de cartes, chant, musique, conversations, etc., respectant toujours les lois de la morale et de la décence.

### III. — Organisation de la Jeunesse catholique

*Le 19 mars 1935, S. Exc. Mgr Gauthier, archevêque de Montréal, publiait un important communiqué que S. Ém. le cardinal Villeneuve fit sien et dont voici les principales directives :*

Nous avons, dans notre diocèse, toute une floraison d'œuvres qui offrent pour la bonne formation de nos jeunes gens les plus heureuses promesses d'avenir. Il s'agit toutefois d'éviter que ces œuvres se nuisent l'une à l'autre, comme il importe qu'elles soient soumises à une sage discipline.

1. L'A. C. J. C. devient un organisme d'Action catholique et le cadre général dans lequel doivent prendre place tous les mouvements spécialisés de jeunesse catholique.

2. Tout en gardant largement son autonomie, chaque mouvement spécialisé devra se préoccuper d'établir l'unité générale de direction si nécessaire au succès et au bon esprit.

3. Il ne pourra exister qu'un seul mouvement spécialisé de chaque espèce dans le diocèse.

4. Aucune organisation ne peut exister, et personne ne peut la propager, si elle n'est pas ouvertement approuvée par l'Ordinaire et n'a à sa tête des officiers responsables avec lesquels on puisse traiter.

5. L'organisation de ces mouvements doit se faire d'abord dans le diocèse, et selon les règles prescrites par l'Ordinaire, avant que de constituer la Fédération, les Congrès ou les Associations interdiocésaines.

Ces directives s'appliquent au scoutisme et au guidisme. Aucun groupe de scouts et de guides n'est reconnu comme œuvre approuvée par l'Ordinaire, qui ne fait pas partie de la Fédération déjà autorisée dans le diocèse.

## Bibliographie

---

### DOCUMENTS PONTIFICAUX

- L'Action catholique* (traduction française des documents pontificaux 1922-1933), Maison de la Bonne Presse, 600 pages.
- L'Action catholique et le fascisme* (encyclique de Pie XI et recueil documentaire), Documentation Catholique, 1931, 1280 colonnes.
- S. S. PIE XI. — *L'Action catholique* (lettres *Quae Nobis, Laetus sane nuntius, Quamvis Nostra*), Montréal, Œuvre des Tracts, 16 pages.

### NOTIONS ESSENTIELLES

- CIVARDI (Mgr). — *Manuel d'Action catholique*, 1934, Bruxelles, Éditions de la Cité Chrétienne, 354 pages; Montréal, Éditions Jocistes, 1936, 371 pages.
- DABIN (Paul, s. j.). — *L'Action catholique* (essai de synthèse), 1929, Bloud et Gay, 300 pages.
- DABIN (Paul, s. j.). — *L'Apostolat laïque*, Bloud et Gay, 228 pages.
- DABIN (Paul, s. j.). — *Principes d'Action catholique*, 1937, Bloud et Gay, 50 pages.
- FONTENELLE (Mgr). — *L'Action catholique au service du Christ-Roi*, 1935, Vie Sociale, 39 pages.
- GUERRY (abbé E.). — *L'Action catholique*, 1936, Desclée de Brouwer, 520 pages.
- LECLERC (J.). — *Essai sur l'Action catholique*, 1928, Cité Chrétienne, Bruxelles, 54 pages.

- MATHIEU (H., s. j.). — *L'Appel à l'Action catholique*, 1932, Spes, 112 pages.
- PIZZARDO (Mgr). — *Action catholique*, 66 pages.
- RICHAUD (Mgr). — *L'Action catholique* (notions sommaires), 1936, Spes, 69 pages.
- THUOT (abbé). — *Petit catéchisme de l'Action catholique*, Œuvre des Tracts, 16 pages.
- WILL (J., s. j.). — *Catholic Action Handbook*, 1936, Joseph F. Wagner, New-York, 120 pages.

## ACTION CATHOLIQUE SPÉCIALISÉE

- BAYART (P.). — *L'Action catholique spécialisée*, 1935, Desclée de Brouwer, 198 pages.
- CARDIJN (chan.). — *Le Laïcat ouvrier*, Paris, Éditions Jocistes.
- CÉLESTIN-AUGUSTE (Fr.). — *L'Action catholique à l'école primaire*, 1937, Vannes.
- MALO (A., o. f. m.). — *L'Action catholique spécialisée*, École Sociale Populaire, 32 pages.
- MALO (A., o. f. m.). — *Le Milieu: nature et conquête*, Œuvre des Tracts, 16 pages.
- *Notions de Milieu*, 1936, Jeunesse Catholique, 14, rue d'Assas, 127 pages.
- *Doctrine commune*, 1935, Paris, Jeunesse Catholique, 106 pages.

## ASPECTS VARIÉS

- ARCHAMBAULT (s. j.). — *L'Apostolat laïque*, École Sociale Populaire, Montréal, 64 pages.
- FONTENELLE (Mgr). — *L'Action catholique* (petit catéchisme), 1930, la Bonne Presse, 31 pages.
- ARENDT, s. j. — *L'Action catholique des jeunes gens*, 1927, Louvain.

- BAYART (P.). — *L'Action catholique: initiative centrale*, 1935, Desclée de Brouwer.
- BAYART (P.). — *L'Action catholique et les cercles dirigeants de la vie économique*, 1932, Guillemo et de Lamothe, Limoges, 26 pages.
- COURCHESNE (Mgr). — *Quelques réflexions sur l'apostolat laïque*. Œuvre des Tracts, 16 pages.
- DEGRAVE (C. SS. R.). — *L'Action catholique*, Imprimerie Saint-Alphonse, Louvain, 45 pages.
- DESRANLEAU (Mgr). — *L'Action catholique*, Œuvre des Tracts, 16 pages.
- DORSAZ, (C. SS. R.). — *L'Appel du Pape aux laïcs*, Librairie Saint-Paul, 140 pages.
- GLORIEUX (chan.). — *Corps mystique et Apostolat*, 1934, Paris, Jeunesse Ouvrière, 120 pages.
- GUERRY (abbé E.). — *Code de l'Action catholique*, 1926, Grenoble, Ligue dauphinoise d'Action catholique, 180 pages.
- HONNAY (V., S. J.). — *Les Bibliothèques d'humanisme et d'Action catholique*, Mons, 15, rue Ferrer, 52 pages.
- HUDON (abbé E.). — *L'Action catholique* (petit catéchisme pratique), Librairie de « l'Action Catholique », 16 pages.
- KEATINGS, S. J. — *Modern Problems and Catholic Principles*, 1912, London.
- LALANDE (H., S. J.). — *L'Action catholique et les Œuvres*, Montréal, Éditions de l'A. C. J. C., 28 pages.
- LALIEU (Mgr). — *L'Action catholique belge*, 1927, A. Giraudon, 32 pages.
- LAPOINTE (Mgr E.). — *Action catholique*, Œuvre des Tracts, 16 pages.
- LAS CASES (Ph. de). — *Pie XI et l'Action catholique*, 1928, Bloud et Gay, 15 pages.

- LONGPRÉ (abbé A.). — *Mission surnaturelle de l'Action catholique*, Œuvre des Tracts, 16 pages.
- PARMIL. — *Action catholique et Politique*, Liège, La Pensée Catholique, 45 pages.
- PERRAULT (A.). — *La participation des laïques à l'apostolat*, École Sociale Pouplaire, 32 pages.
- PICARD (Mgr Louis). — *L'Action catholique*, 1927, A. Giraudon, 29 pages.
- PINTAL (Thomas, c. ss. r.). — *L'Apôtre laïque*, École Sociale Populaire, 32 pages.
- SOLAGES (Mgr Bruno de). — *Problèmes de l'apostolat dans le monde moderne*, Spes.
- Aids to Catholic Action*, Washington, D. C., National Catholic Welfare Conference, 90 pages.
- *La Jeunesse et l'Action catholique*, 1928, Grenoble, 180 pages.
- *Les Œuvres et l'Action catholique*, 1936, Éditions O-gé-o, 150 pages.
- *L'Action catholique des jeunes gens*, Louvain, Éditions de la Jeunesse Catholique, 103 pages. — Journée sacerdotale de Namur 1927.

## TABLE DES MATIÈRES

---

Lettre de S. Ém. le cardinal Villeneuve.....	5
Lettre de S. Exc. Mgr Gauthier.....	7
Avant-propos.....	9

### *Chapitre premier*

#### ORIGINES ET NATURE

L'Action catholique existait aux premiers siècles de l'Église. — Forme nouvelle qu'elle revêt de nos jours. — Pie XI lui donne un statut quasi canonique. — Ses éléments essentiels. — Action religieuse, exercée par des laïcs, organisée, dépendante de la hiérarchie.....	13
--	----

### *Chapitre deuxième*

#### BUT ET OBJET

Le but prochain de l'Action catholique est l'aide au clergé.—Son but ultime: l'extension du règne de Notre-Seigneur. — Mouvement de conquête. —La sanctification personnelle au premier plan. — Restauration de la famille. — Rechristianisation de la société.....	26
---	----

### *Chapitre troisième*

#### ORGANISATION

Le Souverain Pontife recommande quatre grandes organisations. — Triple plan: paroissial, diocésain, national. — Coordination des œuvres existantes.—Œuvres d'Action catholique et œuvres auxiliaires. — Leurs rapports mutuels. — Autorité de l'évêque.....	44
---	----

*Chapitre quatrième*

## L'ACTION CATHOLIQUE AU CANADA

- Au berceau de l'Église canadienne. — Premières associations. — L'Action sociale catholique. — Précisions et rajustements. — Nature et rôle des Comités paroissiaux. — Le Comité des Œuvres. — En dehors de la province de Québec 61

*Chapitre cinquième*

## DEVOIRS DES LAÏCS

- L'Action catholique est réservée aux seuls laïcs. — Tous sont appelés à y participer. — Devoir de l'apostolat laïc. — Comment il faut entendre l'obligation de l'Action catholique. — Variété dans la collaboration. — Les laïcs dirigent sur le plan de l'exécution..... 100

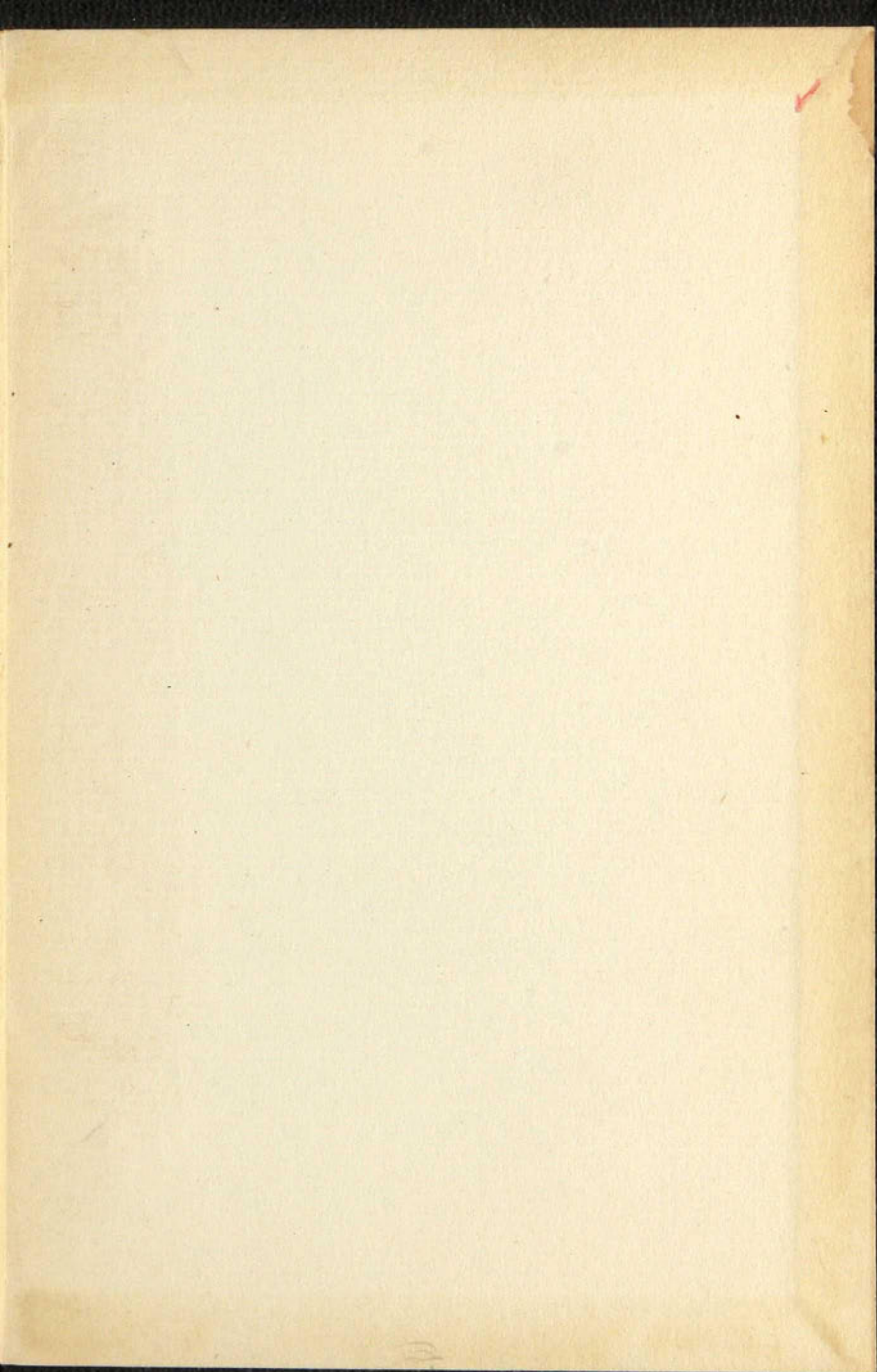
*Chapitre sixième*

## RÔLE DU CLERGÉ

- Il faut ranger l'Action catholique parmi les devoirs primordiaux du ministère pastoral. — Le prêtre doit d'abord s'assurer des collaborateurs. — Les mouvements spécialisés. — Triple moyen de former des apôtres. — Diriger, c'est-à-dire animer. — Qualités requises et moyens de les acquérir..... 117

## APPENDICE

- Programme de l'Action catholique..... 140  
Comités paroissiaux..... 145  
Organisation de la Jeunesse catholique..... 150  
Bibliographie..... 151



BNQ



000 377 240